

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION
DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIE
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018

DOSSIER : R-4018-2017 Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me LOUISE ROZON

AUDIENCE DU 28 JUIN 2018

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
VOLUME 1

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie accompagnée par
Mme MARILOU LEFRANÇOIS, stagiaire en droit

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocat de Énergir, S.E.C.

PARTICIPANTS :

Me JEAN-PHILIPPE THÉRIAULT en remplacement de
Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ÉRIC DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC)

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me CATHERINE ROUSSEAU
avocate de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|--|-------------|
| PRÉLIMINAIRES | 4 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE | 7 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER | 48 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 66 |
| RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE | 92 |

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-huitième
2 (28e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 vingt-huit (28) juin deux mille dix-huit (2018),
9 dossier R-4018-2017 Phase 2. Demande d'approbation
10 du plan d'approvisionnement et de modifications des
11 Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter
12 du premier (1er) octobre 2018.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Simon Turmel, président de la formation, madame
15 Françoise Gagnon et maître Louise Rozon.

16 La procureure de la Régie est maître Amélie
17 Cardinal, accompagnée de madame Marilou Lefrançois,
18 stagiaire en droit.

19 La demanderesse est Énergir représentée maître Hugo
20 Sigouin-Plasse.

21 Les participants à la rencontre préparatoire sont :
22 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
23 représentée par maître Jean-Philippe Thériault, en
24 remplacement de maître André Turmel;
25 Option consommateurs représentée par maître Éric

1 David;
2 Regroupement des organismes environnementaux en
3 énergie représenté par maître Franklin Gertler;
4 Stratégies énergétiques et Association québécoise
5 de lutte contre la pollution atmosphérique
6 représentées par maître Dominique Neuman;
7 Union des municipalités du Québec représentée par
8 maître Catherine Rousseau.

9 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
10 qui désirent présenter une demande ou faire des
11 représentations au sujet de ce dossier?

12 Je demanderais aux parties de bien vouloir
13 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
14 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous
15 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
16 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous,
19 au nom de mes collègues, nous vous souhaitons la
20 bienvenue. Vous connaissez notre équipe depuis
21 belle lurette, je crois dans ce dossier-ci. Oui.

22 Alors, à des fins introductives, je vais
23 reprendre, j'allais dire pour notre sténographe,
24 mais c'est plus pour l'enregistrement pour le
25 moment parce que je comprends, Madame la Greffière,

1 que ça va être repris plus tard dans des notes
2 sténographiques, c'est ça? Alors, je vais reprendre
3 ce que nous avons écrit dans notre lettre du vingt
4 et un (21) juin qui est la pièce A-0023 qui
5 indiquait ce qui suit :

6 Dans sa lettre du 18 juin 2018,
7 Énergir indique avoir pris
8 connaissance de la demande relative au
9 Plan directeur en transition,
10 innovation et efficacité énergétiques
11 du Québec 2018-2023 [...] déposée le
12 12 juin 2018 à la Régie [...] par
13 Transition énergétique Québec [...]
14 connue sous le nom de TEQ. Et la demande a été
15 déposée dans le dossier R-4043-2018.

16 À cet égard, Énergir constate que la
17 Régie de l'énergie [...] se trouve
18 saisie de demandes qui se recoupent
19 dans deux dossiers distincts, à savoir
20 le présent dossier...

21 4018

22 ... et le dossier relatif au Plan
23 directeur...

24 à savoir le dossier R-4043-2018.

25 ... Selon Énergir, il serait

1 souhaitable de tenir une rencontre
2 préparatoire afin se pencher sur le
3 traitement réglementaire à adopter à
4 l'égard du PGEÉ [...]

5 dans le

6 ... présent dossier.

7 Alors, la Régie a écrit le vingt et un (21) juin
8 deux mille dix-huit (2018) en soulignant qu'elle
9 était d'avis qu'il y avait lieu de tenir une
10 rencontre préparatoire, d'où la présente audience
11 sur la rencontre préparatoire.

12 Alors, nous avons reçu des correspondances
13 de la part de l'ACIG qui mentionne qu'elle ne sera
14 pas présente. Nous avons reçu aussi une
15 correspondance de SÉ/AQLPA exprimant sa position et
16 qui sera probablement réitérée aujourd'hui. Le
17 GRAMÉ nous a transmis des représentations écrites
18 en date du vingt-six (26) juin. Donc, allons-y avec
19 les représentations d'Énergir. Bonjour.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Oui. Bonjour. Bonjour, Monsieur le Président,
22 Mesdames les Régisseurs. Alors, Hugo Sigouin-Plasse
23 pour Énergir, S.E.C.

24 Nous avons... effectivement, nous avons
25 communiqué une lettre suggérant la tenue de cette

1 rencontre préparatoire là, et là je vais y aller
2 d'une lecture à partir de mon ordinateur de ce que
3 je veux vous amener comme arguments ce matin.
4 Alors, en espérant que tout va bien puisqu'on
5 délaisse tranquillement pas vite le papier.

6 LE PRÉSIDENT :

7 C'est...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Hein! C'est un...

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est une mode, hein!

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 C'est une mode.

14 LE PRÉSIDENT :

15 J'espère qu'elle va se perpétuer.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Je ne suis pas original, je pense. Je ne suis pas
18 le seul à...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Non.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 J'ai constaté, c'est ça que je faisais remarquer à
23 madame la greffière, vous n'avez plus vos grands
24 écrans d'ordinateur devant vous. Vous êtes tous
25 munis d'un portable.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Donc, allons-y.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Un jour, ça va être en trois dimensions
7 probablement.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 En trois dimensions. Les hologrammes et tout.
10 Alors...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, les hologrammes.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 ... allons-y. Il faut s'adapter, soyons agile.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui. Des régisseurs virtuels.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Chacun dans son bureau.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me LOUISE ROZON :

22 On pourrait faire des clones, c'est bon.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui. Allons-y.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Allons-y. Alors, essentiellement, vous vous
3 souvenez, en ouverture de ce dossier-là, en phase 1
4 le trente et un (31) octobre deux mille dix-sept
5 (2017), Énergir déposait sa demande en phase 1 dans
6 laquelle nous proposons à l'époque de reconduire
7 le budget deux mille dix-sept (2017), deux mille
8 dix-huit (2018) du Programme global en efficacité
9 énergétique que nous appellerons PGEÉ, pour
10 l'exercice deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
11 (2018-2019). Et les motifs pour cette reconduction-
12 là étaient énoncés dans la pièce B-0007 déposée au
13 soutien de la demande à l'époque, en octobre deux
14 mille dix-sept (2017).

15 Et lorsqu'on prend connaissance de cette
16 pièce B-0007, on voit que, d'entrée de jeu, on
17 souligne les modifications apportées à la Loi sur
18 la Régie de l'énergie découlant de l'adoption du
19 projet de Loi 106 qui était le projet de loi de
20 mise en oeuvre de la stratégie énergétique, la
21 politique plutôt, politique énergétique deux mille
22 trente (2030).

23 Un projet de loi qui introduisait une
24 modification à l'article 85 ou, en fait, qui
25 introduisait l'article 85.41 de la Loi sur la Régie

1 de l'énergie et je pense qu'aux fins des
2 représentations il est important de lire le premier
3 paragraphe, premier alinéa de cette disposition-là,
4 qui a été cité abondamment hier dans le cadre d'une
5 audience qui s'est tenue dans le dossier 4043. Nous
6 y reviendrons au courant des prochaines minutes.

7 Alors, l'article 85.41 de la Loi sur la
8 Régie de l'énergie se lit comme suit ou débute
9 comme ça :

10 Le Plan directeur prévu par la Loi sur
11 Transition énergétique Québec [...] est soumis à la Régie afin qu'elle
12 approuve les programmes et les mesures
13 qui sont sous la responsabilité des
14 distributeurs d'énergie ainsi que
15 l'apport financier nécessaire, réparti
16 par forme d'énergie, à la réalisation
17 de ceux-ci. La Régie peut approuver
18 ces éléments avec ou sans
19 modifications. Il en est de même pour
20 toute révision de ce plan.

22 Alors, nous avons indiqué dans cette pièce B-0007,
23 après avoir cité cette modification ou cet ajout à
24 la Loi sur la Régie de l'énergie, et là je suis à
25 la page 2 de la pièce B-0007, à la ligne 23, nous

1 examen et approbation, du Plan
2 directeur 2018-2023 par TEQ et le
3 calendrier de traitement qui en
4 découlera, la Régie juge qu'il est
5 prématuré de reconduire le budget du
6 PGEÉ, tel que demandé par Énergir.

7 donc... et la Régie rejetait la proposition.

8 Alors, le motif, c'est la prématurité de la
9 demande au moment où elle était formulée.

10 Prématurité en ce que, il y avait une incertitude
11 quant au dépôt du plan et, prématurité, quant à
12 l'absence de calendrier de traitement de ce Plan
13 directeur à l'époque.

14 La situation a changé, la situation a
15 changé de manière importante lors du dépôt... suite
16 au dépôt le dix-sept (17) juin dernier par
17 Transition Énergétique Québec, que nous appellerons
18 TEQ, dépôt de son Plan directeur dans le dossier R-
19 4043-2018.

20 Dans cette demande, B-0001, qui est coté B-
21 0001, TEQ demande à la Régie, notamment dans un
22 délai de trois mois, c'est le souhait de TEQ,
23 d'approuver les programmes et les mesures du Plan
24 directeur qui sont sous la responsabilité des, ce
25 qu'elle annonçait étant... Bon. Enfin, on est

1 identifié comme étant des mises en cause dans ce
2 dossier-là, mais évidemment on doit comprendre que
3 c'est les distributeurs lorsque le terme « mise en
4 cause » apparaît à la demande de TEQ. Donc, sous la
5 responsabilité des distributeurs, ainsi que
6 l'apport financier nécessaire pour leurs mises en
7 cause.

8 La Régie, toujours dans le dossier 4043,
9 donc le dossier du Plan directeur, a émis une
10 décision procédurale. Je ne vous apprends rien,
11 maître Rozon, évidemment, vous êtes impliquée de
12 près dans ce dossier R-4043. Mais, vous m'excuserez
13 pour les prochaines minutes si je radote. O.K.

14 Alors, dans le dossier 4043, la Régie a
15 rendu sa décision procédurale le dix-neuf (19) juin
16 où elle indique, là je vais porter à votre
17 attention deux paragraphes de la décision
18 procédurale, le paragraphe 3 où la Régie dit :

19 En vue de procéder à l'examen des
20 programmes et mesures sous la
21 responsabilité des distributeurs
22 d'énergie et afin d'établir le
23 calendrier et les enjeux, la Régie
24 ordonne à TEQ de déposer, au plus tard
25 le 22 juin 2018, à 12 h, le Tableau

1 distributeurs d'énergie requiert un
2 traitement par voie d'audience
3 publique.

4 Alors, quand on lit cette décision procédurale qui
5 a été rendue dans le dossier 4043 et quand on prend
6 en considération le déroulement des audiences qui
7 se sont tenues hier dans ce même dossier puisqu'on
8 a été invité à faire des représentations quant à un
9 des aspects ou une des demandes prioritaires qui
10 étaient formulées par TEQ qui est la fixation
11 prioritaire d'une quote-part, ils se sont dit des
12 choses hier dans le cadre de cette audience-là.

13 Évidemment, les notes sténographiques ne
14 sont pas disponibles, c'est un enregistrement, mais
15 je vous invite à me croire sur parole. Et peut-être
16 maître Rozon pourra vous dire si j'ai tort ou
17 raison de rapporter les choses de cette manière-là.
18 Mais, il se dégage de cette audience-là et de ces
19 deux paragraphes-là dont je viens de faire lecture,
20 que la Régie, la formation dans le dossier 4043
21 dédiée au Plan directeur est résolument en mode
22 examen des programmes et mesures des distributeurs.
23 Et la Régie et la formation, présidées par maître
24 Rozon, ne donnent pas le signal à l'effet qu'elle
25 va lever le pied sur l'accélérateur, tellement

1 qu'il y a eu une demande de preuve complémentaire
2 qui a été déposée séance tenante hier requérant une
3 série d'informations. C'est une demande qui est
4 destinée à TEQ, mais qui concerne les programmes
5 des distributeurs.

6 Et cette demande de renseignements ou cette
7 demande de preuve complémentaire là, je vous le
8 soumetts, elle est assez pesante, elle est assez
9 lourde. Il y a beaucoup de détails qui sont
10 demandés. Alors, la Régie n'est pas dans... n'est
11 pas dans un mode « on va regarder ça à haut
12 niveau. »

13 La Régie, le signal qu'elle lance, c'est on
14 va regarder ces programmes et ces mesures-là dans
15 un détail, dans un niveau de minutie qu'elle nous a
16 habitués, je vous le soumetts bien franchement, dans
17 nos dossiers tarifaires. Dans ce dossier tarifaire
18 là aussi, on le voit à ce niveau de... Vous êtes...
19 il y a des accointances, hein! Et dans le dossier-
20 ci, il y a un niveau de détails assez présent et
21 assez soutenu qu'on retrouve maintenant dans le
22 4043 avec cette demande de preuve complémentaire
23 là.

24 Puis on comprend la Régie dans le dossier
25 4043 d'être engagée dans un examen exhaustif des

1 mesures et des programmes des distributeurs
2 puisque, d'une part, vous avez un demandeur ou une
3 demanderesse, TEQ, qui, elle, demande de rendre une
4 décision dans les trois mois du dépôt de la
5 demande.

6 Évidemment, c'est un souhait ambitieux qui
7 a peut-être fait sourire certaines personnes avec
8 un petit sourire en coin lorsqu'on a lu la première
9 fois les conclusions de TEQ. C'est un souhait
10 ambitieux qui ne serait pas exaucé, à la lumière de
11 ce que nous avons entendu hier. Maître Rozon,
12 évidemment, on a entendu vos précisions à cet
13 égard-là. Il n'est pas possible pour la Régie, on
14 n'est pas surpris de l'avoir entendu, de rendre une
15 décision sur un dossier aussi important à
16 l'intérieur d'un délai aussi... de trois mois,
17 l'été, de manière aussi expéditive que trois mois.

18 Mais, ceci dit, on a évoqué un six mois
19 potentiellement, mais encore là, le dossier rouvre,
20 là, on verra comment ça va se dérouler. Puis je
21 présume que ce n'était pas un engagement de la part
22 de la Régie de procéder à l'intérieur d'un délai de
23 six mois. C'est plutôt une indication pour que les
24 parties se gouvernent en conséquence.

25 Alors, vous avez par ce signal-là, il y

1 aura une décision procédurale à venir. Ça a été
2 annoncé aussi par la formation, par maître Rozon,
3 hier, dans le dossier de TEQ du Plan directeur, une
4 décision procédurale viendra où il y aura un cadre,
5 un calendrier de traitement.

6 Alors, les deux aspects qui étaient
7 soulignés par votre décision procédurale qui
8 rejetait notre demande de reconduction du budget du
9 PGEÉ deux mille dix-sept, deux mille dix-huit
10 (2017-2018) à l'époque, en décembre deux mille dix-
11 sept (2017), c'est-à-dire on ne savait pas quand le
12 Plan directeur allait être déposé. On ne savait pas
13 le calendrier de traitement. Ces deux éléments-là
14 aujourd'hui sont disparus. Ces deux...
15 « disparus ». C'est deux incertitudes qui se sont
16 dissipées parce qu'on a un Plan directeur et on a
17 une idée du calendrier de traitement du dossier
18 4043 sur un horizon de six mois.

19 Certains ont évoqué, maître Neuman qui
20 vient d'arriver, qui est arrivé peut-être depuis un
21 certain nombre de minutes, mais qui a dit, qui a
22 fait des représentations à la Régie en disant
23 « bien, ça se peut que ça prenne plus que six mois.
24 Prenez votre temps. » Il y a des gens qui sont
25 allés dire à la Régie « prenez votre temps, ça peut

1 être un an », mais on a une idée, une idée de
2 grandeur.

3 Alors, à quoi on doit s'attendre de tout
4 cela, Monsieur le Président, Mesdames les
5 Régisseurs, dans le dossier 4043-2018? Alors, la
6 Régie va, j'en suis convaincu, procéder dans le
7 dossier 4043-2018 sur le Plan directeur à un examen
8 aussi exhaustif des programmes en efficacité
9 énergétique qu'elle ne le fait depuis des années
10 dans nos dossiers tarifaires. Et dans lequel on
11 s'apprête à verser, l'examen est déjà commencé, on
12 s'entend là.

13 On a reçu une demande de renseignements le
14 vingt-deux (22) juin. Il y a beaucoup de questions
15 qui sont... qui nous sont destinés sur notre
16 programme en efficacité énergétique, sur notre
17 PGEÉ. Donc, il y aura ce même niveau
18 d'exhaustivité, je ne sais pas si ça se dit, mais
19 du moins, de profondeur d'analyse dans le dossier
20 4043-2018.

21 Et encore une fois, la demande de preuve
22 complémentaire déposée hier en témoigne de manière
23 éloquente et incontournable.

24 Dans les circonstances et d'où la
25 proposition de tenir cette rencontre de travail ou

1 plutôt cette rencontre préparatoire là avec vous
2 aujourd'hui, qu'est-ce qu'on fait dans le dossier,
3 dans ce dossier-ci? Est-ce qu'il est préférable de
4 maintenir le traitement réglementaire classique du
5 PGEÉ dans le dossier 4018 qui est le vôtre?

6 On vous soumet respectueusement que dans
7 une perspective de saine administration du
8 processus réglementaire et de cohérence
9 institutionnelle, qu'une des deux formations
10 devrait renoncer, on le dit évidemment en tout
11 respect, renoncer à l'examen des programmes en
12 efficacité énergétique puisque si on ne le faisait
13 pas ou si l'une des deux formations ne le faisait
14 pas, il y a deux conséquences, sinon plusieurs,
15 mais il y en a deux que je veux porter à votre
16 attention.

17 Il y a un risque réel et immédiat de
18 décisions contradictoires. Dans ce dossier-ci, la
19 Régie examine des programmes en efficacité
20 énergétique, les mêmes qui se retrouvent dans le
21 Plan directeur dans le dossier 4043.

22 Vous pourriez être, à l'issue de cet
23 examen-là, vous pourriez rendre une décision qui
24 dit blanc, pour fins d'illustrer le propos. Alors,
25 pour tel programme, je dis « oui, d'accord, je vous

1 accorde un budget associé. » Quelques... peut-être
2 avant ou quelques mois après ou quelques semaines
3 après, la formation dans le dossier 4043 pourrait
4 dire noir en disant « non, pour ce programme-là, le
5 budget, je ne le reconnais pas, ce qu'on doit...
6 c'est l'apport financier. » Quand on parle de
7 budget, c'est l'apport financier au sens de 85.41.
8 Donc, la formation pourrait dire noir et dire « je
9 ne vous reconnais pas, je ne vous approuve pas ce
10 programme » ou « je vous l'approuve, mais je ne
11 vous reconnais pas le budget associé. » Mais, que,
12 vous, vous auriez pu rendre une décision à l'effet
13 que le budget est approprié.

14 Alors, inévitablement, on se retrouve avec
15 un risque réel immédiat de décisions
16 contradictaires, ce qu'on tente toujours d'éviter
17 pour assurer une cohérence institutionnelle.

18 Et ce risque réel et immédiat de décisions
19 contradictaires interpelle la notion de
20 litispendance. En droit civil, évidemment, on doit
21 éviter que deux tribunaux ou, en fait, deux
22 décideurs saisis d'une même demande regroupant les
23 mêmes parties soient appelés à disposer d'une telle
24 demande. Et lorsqu'on plaide la litispendance,
25 c'est qu'on demande à un des deux décideurs, pas de

1 laisser sa place, mais de reprendre un pas de recul
2 pour laisser l'occasion à l'autre décideur d'aller
3 au fond de son analyse.

4 Donc, première conclusion, premier risque,
5 c'est le risque réel et immédiat de décisions
6 contradictoires.

7 Deuxièmement et très concrètement, de
8 manière hyper pragmatique, c'est qu'au cours des
9 prochaines semaines, au cours d'une même période
10 correspondante, estivale, il faut le considérer,
11 les mêmes équipes d'Énergir, je présume, les mêmes
12 équipes de la Régie puisque rien ne se crée, rien
13 ne se perd, il y a des experts de notre côté, il y
14 a des experts de votre côté, vont s'échanger des
15 demandes de renseignements, s'échanger des réponses
16 de demandes de renseignements en quantité
17 importante. Vont analyser ces réponses aux demandes
18 de renseignements que nous aurions pu... sur
19 lesquelles nous aurions travaillé au cours des
20 prochains jours, pour un même résultat qui est
21 l'approbation de programmes en efficacité
22 énergétique et des budgets y étant associés. Pour
23 s'assurer que, vous, la Régie, de manière
24 institutionnelle, soyez convaincue de la justesse
25 des propositions qu'on met sur la table, autant

1 dans le dossier 4018 qui est le vôtre que dans le
2 dossier 4043 du Plan directeur.

3 Alors, cette réalité-là, cette deuxième
4 conséquence-là fait en sorte que si on maintient le
5 rythme, on est loin de l'efficience réglementaire,
6 je vous le soumets bien respectueusement. On doit
7 tendre vers une solution.

8 Et la solution que nous vous suggérons,
9 c'est de considérer le dossier 4043-2018, le
10 dossier destiné à l'examen du Plan directeur, comme
11 étant le forum approprié pour l'examen des
12 programmes en efficacité d'Énergir.

13 Nous vous le soumettons qu'il est
14 approprié, mais nous vous plaidons que c'est la
15 seule solution possible puisque l'article 85.41 de
16 la Loi sur la Régie de l'énergie impose un devoir à
17 la Régie d'approuver ces mêmes programmes et
18 mesures du Distributeur. La Régie ne peut pas, dans
19 le dossier 4043, faire fi de ce devoir-là, de se
20 saisir de la demande de TEQ, d'examiner nos
21 programmes, puisqu'ils sont intégrés dans le Plan
22 directeur, et d'en disposer par l'intermédiaire
23 d'une décision qui approuve ces programmes et qui
24 approuve l'apport financier, donc le budget qui y
25 est associé.

1 Donc, la Régie va... Quand je vous disais
2 tout à l'heure, il n'y a pas de signal de la Régie
3 dans le dossier 4043 à l'effet qu'elle va lever le
4 pied de l'accélérateur, elle ne peut pas le faire
5 parce que c'est un devoir qu'elle a en vertu de la
6 Loi sur la Régie de l'énergie.

7 Alors, s'il faut tenter de trouver une
8 solution, nous vous soumettons que la solution
9 préférable, mais aussi exigée par le texte de loi,
10 c'est de faire en sorte que le dossier 4043-2018
11 examine lesdits programmes en efficacité
12 énergétique.

13 Si vous retenez cette conclusion-là, si
14 vous nous suivez dans l'argument que je viens de
15 formuler, alors qu'est-ce qu'on fait avec ce
16 dossier-ci puisqu'il faut, en bout de ligne, pour
17 l'horizon du premier (1er) octobre, fixer les
18 tarifs.

19 Alors, notre proposition est la suivante.
20 Nous vous proposons d'abord de cesser immédiatement
21 l'examen de la preuve relative au PGEÉ d'Énergir
22 dans le dossier 4018-2017 produite en Phase 2. Là,
23 j'ai pas les cotes exactes des pièces, là, mais
24 je... peut-être que je pourrai vous les fournir en
25 réplique, puisque je présume que je répliquerai.

1 Mais donc, de cesser l'examen de cette preuve-là
2 dédiée au PGEÉ d'Énergir dans ce dossier-ci.

3 Ce qui, vous le comprendrez, impliquerait
4 qu'Énergir n'aurait pas à répondre aux questions
5 qui ont été reçues récemment dans les demandes de
6 renseignement sur le sujet de l'efficacité
7 énergétique, donc le vingt-deux (22) juin. Donc, on
8 n'aurait pas à répondre à ces questions-là. Mais
9 vous comprendrez que les gens d'efficacité
10 énergétique ne se tourneront pas les pouces
11 puisqu'ils ont reçu hier le mandat de produire une
12 preuve complémentaire quand même assez lourde,
13 comme je vous ai dit tout à l'heure. Alors je le
14 sais, vous vous en préoccupez, ils ne seront pas au
15 chômage au cours des prochaines semaines. Donc, on
16 ne répondrait pas à ces demandes de renseignements-
17 là dans le dossier 4018-2017.

18 Maintenant, il faudra fixer des tarifs.
19 Tarifs qui doivent prendre en considération des
20 montants engagés pour l'efficacité énergétique.
21 Alors ce qu'on vous propose de faire c'est que pour
22 l'année deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
23 (2018-2019), donc l'année qui vous concerne aux
24 fins de la fixation des tarifs, c'est de maintenir
25 jusqu'à ce que la Régie rende une décision dans le

1 dossier 4043-2018 dédié au Plan directeur, l'offre
2 de programme en efficacité énergétique deux mille
3 dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018). Donc, tel
4 qu'examiné dans le dossier 3987-2016 et approuvé
5 par la décision D-2017-094 au paragraphe 324.

6 Et ce, c'est important, sans ajuster la
7 demande tarifaire déposée en Phase 2, pour ne pas
8 retarder l'avancement de cette phase. Parce que là
9 évidemment, si vous me demandiez de refaire un plan
10 global en efficacité énergétique avec le nouveau
11 budget, il faut tout détricoter, on est rendu au
12 mois... pratiquement au mois de juillet, on se voit
13 en audience à la fin août et ça peut peut-être...
14 il peut peut-être y avoir un enjeu de calendrier.
15 Donc, on ne touche pas à ça.

16 Donc il est susceptible d'y avoir, si cette
17 solution-là est retenue par la Régie, il est
18 susceptible d'y avoir - et on en est bien conscient
19 - un écart entre le prévisionnel au point de vue
20 des dépenses associées à l'efficacité énergétique,
21 qui serait basé sur ce qui a été approuvé pour deux
22 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) et
23 le réel éventuellement. Mais nous évaluons que cet
24 écart-là est marginal et temporaire.

25 Puis on a fait, je vous le plaide, si vous

1 voulez entendre quelqu'un vous le dire puis qu'on
2 l'assermente, on assermentera la personne en
3 question, mais essentiellement, l'effet marginal et
4 temporaire serait le suivant : c'est-à-dire en
5 considérant le traitement comptable réglementaire
6 pour les charges d'exploitation du PGEÉ, traitement
7 comptable réglementaire qui a été approuvé par la
8 Régie dans la décision D-2017-094, aux paragraphes
9 93 et 94, ainsi que la capitalisation des aides
10 financières du PGEÉ, à titre d'actif réglementaire
11 en vigueur, on évalue à soixante-dix-huit mille
12 dollars (78 000 \$) l'écart en question entre le
13 prévisionnel et le réel, si la décision de la Régie
14 dans le dossier 4043-2018 était rendue en décembre
15 deux mille dix-huit (2018). Ce qui est peut-être un
16 horizon envisageable, considérant les enjeux de
17 calendrier.

18 Et si la décision dans le dossier du Plan
19 directeur venait plus tard, c'est-à-dire à la fin,
20 par exemple à la fin de l'été deux mille dix-neuf
21 (2019), on évalue cet écart-là à trois cent quatre-
22 vingt-six mille dollars (386 000 \$).

23 Alors on ne parle pas de millions de
24 dollars, on parle quand même de sommes
25 raisonnables, margi... un impact marginal, que je

1 me permets de qualifier de marginal. Et c'est
2 surtout que ces impacts-là ou ces écarts-là seront
3 captés et neutralisés dans des mécanismes qui sont
4 bien en place. Le premier concernant les charges
5 d'exploitation du PGEÉ, les écarts entre les
6 budgets autorisés et les coûts réels seront
7 capitalisés dans un compte de frais reportés
8 spécifique qui existe à cet égard-là. Et pour ce
9 qui est des aides financières, bien les écarts se
10 corrigeront par une mécanique comptable lorsque le
11 montant réel sera constaté en fin d'année.

12 Et à cet égard-là, au niveau des écarts
13 entre le réel et le prévisionnel des aides
14 financières, je vous... je porte à votre attention
15 la décision D-2017-094 aux paragraphes 94 et 95, où
16 la Régie a considéré que de tels écarts se
17 corrigent par une mécanique comptable. Je vais vous
18 faire la lecture du paragraphe 95 de la décision D-
19 2017-094 et où la Régie disait... en fait, je vais
20 vous lire 94 et 95, ça va être plus... ça va être
21 plus clair pour votre compréhension et la mienne
22 aussi. 94 :

23 [94] Pour les aides financières du
24 PGEÉ capitalisées à titre d'actifs
25 réglementaires, la Régie est d'avis

1 qu'il n'y a pas lieu de capter les
2 écarts entre le montant prévu au
3 dossier tarifaire et le montant réel
4 constaté en fin d'année.

5 [95] Considérant que ces écarts

6 Là, je suis à 95.

7 Considérant que ces écarts
8 prévisionnels se corrigent par la
9 mécanique comptable, dans la deuxième
10 année suivant celle où l'écart a été
11 constaté, la Régie est d'avis qu'il
12 n'y a que peu d'effet sur les
13 trop-perçus/manques à gagner.

14 Alors la Régie a déjà, s'est déjà déclarée
15 relativement confortable avec des écarts possibles
16 eu égard aux aides financières. Donc, vous avez
17 deux paniers d'impact comptable, c'est-à-dire : les
18 charges d'exploitation du PGEÉ, puis ça va être
19 capté dans un CFR; puis pour ce qui est des aides
20 financières, bien il y aura un ajustement en fin
21 d'année dans le cadre du rapport annuel de deux
22 mille dix-neuf (2019). Et la Régie s'est déjà
23 déclarée confortable avec le fait que de tels
24 écarts impactent que très peu ou que peu, pour
25 reprendre ses mots, les trop-perçus et manques à

1 gagner en fin d'année.

2 Et lorsque la Régie rendra sa décision
3 finale dans le dossier 4043-2018 dédié au Plan
4 directeur, le rapport financier, le budget aux fins
5 des programmes sous la responsabilité d'Énergir,
6 qu'elle aura approuvé, pourra être capté dans les
7 tarifs d'Énergir par l'intermédiaire de ce que je
8 qualifie un « pass-on ». Hier, j'ai aussi fait état
9 du « pass-on ».

10 Au même titre que lorsqu'il y a des tarifs
11 de transport qui sont décidés par un autre
12 tribunal, l'Office national de l'énergie, on ajuste
13 nos tarifs de transport, ici on pouvait considérer
14 que l'autre tribunal c'est la formation saisie du
15 dossier 4043, bien alors pour ajuster nos tarifs,
16 pour prendre en considération cet apport financier-
17 là qu'elle aura approuvé dans le dossier 4043, on
18 pourrait faire un « pass-on », on évaluerait... ce
19 serait la même mécanique qu'existante à l'heure
20 actuelle pour le tarif de transport, où on
21 évaluerait l'impact tarifaire de cette approbation-
22 là de l'apport financier. On en informerait la
23 Régie de la même façon qu'on informe au niveau des
24 « pass-on » et les écarts entre la fixation des
25 tarifs entre le dossier 4018-2017 et l'apport

1 financier réellement approuvé par la Régie dans le
2 dossier 4043 seront captés au rapport annuel deux
3 mille dix-neuf (2019). Et encore là, il y a fort à
4 parier que les écarts ne seront pas trop
5 importants.

6 Il y a, puis peut-être que je peux vous
7 suggérer que tout ce que j'ai dit, je l'ai par
8 écrit ici sous forme de notes personnelles, mais je
9 suis assez confortable avec la qualité de la
10 syntaxe et tout ça, puis peut-être qu'il y a une
11 coquille ou deux, mais vous... peut-être pour votre
12 informa... je pourrai vous la communiquer ou la
13 communiquer à maître Dubois pour que vous voyiez la
14 série de recommandations, t'sais. Essentiellement
15 cesser, ça ressemble un peu à des conclusions d'une
16 éventuelle décision. Comment, nous, on va vivre ça,
17 je pourrai vous la communiquer et puis vous voyez
18 le détail. Je n'ai malheureusement pas de plan
19 d'argumentation écrit à vous soumettre ce matin,
20 mais au moins à tout le moins ça, là, vous verrez,
21 vous comprendrez la dynamique de la proposition que
22 nous formulons.

23 Mais ce qu'il faut que je vous dise c'est
24 que... je pense que ce qu'il faut retenir de tout
25 ça, c'est qu'on ne pense pas que le statu quo doit

1 être maintenu. C'est invivable, c'est impensable de
2 penser qu'on peut maintenir à fond de train deux
3 analyses aussi détaillées, exhaustives, des mêmes
4 programmes en efficacité énergétique, saisis par
5 deux formations différentes. Il faut y aller de
6 solutions, il faut y aller de pragmatisme, puis il
7 ne faut surtout pas penser que la formation dans le
8 dossier 4043 va... ne permettra pas un examen
9 exhaustif des programmes, ne permettra pas aux
10 intervenants reconnus au dossier 4043 de poser des
11 questions.

12 Hier, dans l'audience, il a été question du
13 cadre procédural, il a été question de peut-être
14 une première série de demandes de renseignements où
15 les intervenants pourraient poser des questions.
16 Après ça, que les intervenants pourraient se
17 retrouver en séance de travail pour pouvoir avoir
18 un éclairage de la part de TEQ et ensuite déposer
19 une autre demande de renseignements. Il n'y a pas
20 de « court-circuitement », on ne court-circuite pas
21 le processus dans le dossier. On ne... on... vous
22 comprenez? On ne court-circuite rien dans le
23 dossier 4043.

24 Il faut faire confiance aux institutions,
25 il faut faire confiance aux joueurs, puis

1 l'histoire démontre de manière fort éloquente que
2 la Régie n'est pas du type à faire des analyses
3 légères des dossiers et des demandes qu'on lui
4 dépose. C'est des... c'est une... on peut
5 s'attendre à... puis hier encore une fois, ça eu
6 une démonstration, à quelque chose de fort
7 rigoureux de la part de 4043.

8 Alors trouvons une solution de pragmatisme
9 qui réponde et qui sauvegarde le droit de tous de
10 se faire entendre. Et... et... puis la solution
11 qu'on vous propose, de cesser l'examen du Programme
12 en efficacité énergétique dans le cadre de la cause
13 tarifaire deux mille dix-neuf (2019), donc votre
14 dossier 4018, qui pourrait entraîner certains
15 écarts qui vont être captés en fin d'année, qui
16 sont marginaux. L'un dans l'autre, si vous me
17 permettez, l'expression, on est tous gagnants parce
18 qu'il n'y a pas... il n'y a pas d'impact tarifaire
19 important d'une telle solution, puis il y a surtout
20 une efficacité réglementaire importante. On a un
21 gain indéniable, là, d'une telle approche.

22 Je constate, je termine là-dedans, je
23 constate que par sa lettre maître Paquet pour le
24 GRAME ne semble pas... puis évidemment, au moment
25 où maître Paquet a rédigé sa lettre, elle avait à

1 l'esprit cette demande-là en Phase 1, que nous
2 avons formulée. Elle disait... ce qu'elle dit c'est
3 qu'essentiellement ça recoupe un peu nos
4 représentations, c'est qu'on ne peut pas poursuivre
5 la cadence pour le PGEÉ. Évidemment, je vous laisse
6 le soin de lire cette lettre-là, je ne veux pas
7 plaider en son nom.

8 Mais moi, de la façon dont je lis cette
9 lettre, c'est qu'il y a une convergence d'idées
10 entre Énergir et le GRAME. Alors c'est qu'il faut
11 faire des choix. Et là, il y a deux... deux types
12 d'alternative, il y a deux choix qui sont énoncés à
13 la page 2 de la lettre de maître Paquet.
14 Évidemment, nous, on est dans la première rubrique.
15 Alors on pense que non seulement c'est souhaitable
16 d'aller vers... de laisser le 40... la formation
17 saisie du dossier 4043-2018 de regarder les
18 programmes, mais non seulement c'est souhaitable,
19 mais c'est incontournable compte tenu des termes de
20 la Loi.

21 Écoutez, j'aurais tendance à dire que les
22 autres représentations, je les réserverai à la
23 lumière de ce que pourrait... que mes confrères
24 pourraient plaider au cours des prochaines minutes
25 et ça ferait le tour de mes représentations et

1 suggestions. Évidemment, si vous êtes d'accord avec
2 ma proposition, je pourrais extraire de ce que j'ai
3 sous les yeux électroniquement à tout le moins la
4 dynamique des propositions, du traitement
5 réglementaire sous forme papier. Je pourrais
6 transmettre ça à... par courriel à maître Dubois
7 pour que vous l'ayez dans votre dossier, quoiqu'on
8 a un enregistrement, là, mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, on va accepter votre offre.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Parfait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vu qu'il n'y a pas de problèmes de syntaxe et...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Mais ça dépend toujours des... de la sévérité du
17 lecteur, hein. Mais moi, je vous dis : c'est
18 correct, ça tient la route.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Ça tient la route.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Ça va.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que mes collègues ont des questions? Des
5 questions, oui, allez-y, Maître Rozon.

6 Me LOUISE ROZON :

7 Bonjour, rebonjour.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Bonjour.

10 Me LOUISE ROZON :

11 On comprend bien votre... votre proposition, mais
12 ma question porte sur... dans le cadre du dossier
13 tarifaire, lorsqu'on examine, lorsque la Régie
14 examine les PGEÉ, elle doit avoir une préoccupation
15 quant à l'impact tarifaire des différents
16 programmes. Peut-être... puis que cette
17 préoccupation-là ne se retrouvera pas
18 nécessairement dans le cadre de l'autre dossier.
19 Par exemple, il pourrait peut-être arriver une
20 situation où, dans le cadre du dossier de TEQ, la
21 formation juge que le pro... approuve les
22 programmes...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Oui.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 ... et l'apport financier et que, par contre, dans
3 le dossier tarifaire, la formation considère, bien
4 que le programme ait été approuvé, on considère que
5 son impact tarifaire est trop important et qu'on
6 puisse prendre une décision qui puisse être
7 différente. Dans le... dans l'ordonnancement... ça
8 se dit-tu?

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Oui, oui. En tout cas c'est pas moi qui va vous
11 reprendre, Maître Rozon, c'est sûr. Moi, je pense
12 que ça fait... ça fait le travail.

13 Me LOUISE ROZON :

14 Si on attend, mettons qu'on retient votre
15 recommandation...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui, oui.

18 Me LOUISE ROZON :

19 ... qu'on suspend, dans le fond, l'examen du PGEÉ
20 dans le présent dossier, le temps que l'autre
21 formation fasse son travail et que lorsque la
22 décision est rendue, qu'il y aurait un autre volet
23 qui devra être pris par la présente formation pour
24 déterminer l'impact tarifaire.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Le caractère juste et raisonnable de tout cela,
3 oui.

4 Me LOUISE ROZON :

5 Considérant l'impact sur les tarifs.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 Me LOUISE ROZON :

9 On n'a pas nécessairement... bien on a réfléchi,
10 là, c'est sûr, on réfléchit tout le temps, mais...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Jour et nuit, oui.

13 Me LOUISE ROZON :

14 ... il y a plusieurs peut-être cas de figure, mais
15 je voulais voir si vous aviez pensé à cet aspect-
16 là.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Oui, bien écoutez vous m'avez entendu hier dire à
19 la Régie que, en quelque part dans le dossier,
20 évidemment, je ne m'adresse pas à la bonne
21 formation, mais inévitablement je ne peux pas non
22 plus contredire ce que j'ai dit hier à la formation
23 du 4043, mais ce serait préférable que je sois
24 cohérent. Et on parle de cohérence
25 institutionnelle, mais on peut parler de... c'est

1 ça, de la cohérence aussi de mon côté.

2 Ce que je disais à la formation hier, j'ai
3 dit inévitablement, je pense que la Régie doit se
4 rassurer du caractère raisonnable des mesures
5 éventuelles... bien que... Bien que la Régie n'est
6 pas saisie d'une demande tarifaire dans le dossier
7 4043-2018, la Régie a quand même le devoir, dans ce
8 dernier dossier-là, de s'assurer de la protection
9 des intérêts des consommateurs en vertu de
10 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Et
11 ne peut pas faire fi, éventuellement dans le cadre
12 de l'approbation qu'elle doit rendre des programmes
13 en mesures en efficacité énergétique pour le Plan
14 directeur, elle ne peut pas faire fi du caractère
15 juste et raisonnable de ces montants-là qu'elle
16 approuverait dans les tarifs éventuellement, qui
17 seraient... qui seraient refileés au Distributeur et
18 ultimement aux clients qui...

19 Mais... mais si tant est que la Régie en
20 vienne à la conclusion, c'est ça votre preuve en
21 question, c'est que d'accord, vous me replaidez la
22 même affaire, mais moi si j'en conclus que je ne
23 peux pas faire ça, ce travail-là, que je ne peux
24 pas prendre en considération l'impact tarifaire
25 parce que je ne suis pas dans une cause tarifaire,

1 que je prends par exemple le quatre-vingt-cinq
2 virgule deux millions de dollars (85,2 M\$)
3 d'apports annuels, tel que demandé par TEQ, et je
4 dis : on envoie ça... on envoie ça comme étant un
5 « pass-on » à la charge des distributeurs, et donc
6 ultimement de la clientèle réglementée et que, moi,
7 aujourd'hui, formation saisie de la fixation des
8 tarifs au sens des articles 48 et 49 de la Loi sur
9 la Régie de l'énergie, est-ce que je peux... est-ce
10 que je peux en quelque part contredire une
11 approbation d'apport financier des... des
12 distributeurs et dire... qui aurait été fixée par
13 cette autre formation-là dans le 4048 et dire : je
14 ne vais pas autoriser la récupération via les
15 tarifs de l'ensemble du montant.

16 J'ai parlé de quatre-vingt-cinq virgule
17 deux (85,2 M\$), mais j'ai commis une erreur parce
18 que ce quatre-vingt-cinq virgule deux millions
19 (85,2 M\$) c'est pour les programmes de TEQ, là.
20 Merci de ne pas m'avoir repris sur le champ, Maître
21 Rozon, mais quand même, c'est un apport financier
22 global pour les programmes de... Donc...

23 Il va falloir inévitablement qu'il y ait
24 une cohérence qui s'établisse entre ces deux... ces
25 deux... ces deux formations-là. Et si TEQ... si la

1 formation saisie du Plan directeur ne le fait pas,
2 ça, parce que la Loi ne lui permet de le faire, je
3 présume que suite à l'information qu'on vous
4 communiquerait en lien avec le « pass-on », il y a
5 une décision qui est rendue, on vous transmet... on
6 fait les évaluations sur l'impact des tarifs, on
7 vous le transmet dans le cadre de ce forum-ci, le
8 4018, pour dire : voici l'impact qu'il faut
9 traduire dans les tarifs. Si la Régie dit : oh! On
10 n'est plus dans le spectre du tarif juste et
11 raisonnable, on ne peut pas aller aussi loin que la
12 formation 4043 voudrait qu'on aille, je n'approuve
13 pas par conséquent l'ensemble des budgets. La Régie
14 pourrait, à ce moment-là, faire son travail
15 tarifaire.

16 Évidemment, sous réserve de nous entendre,
17 avant de pouvoir dire que vous n'acceptez pas de
18 faire un transfert de charge comme ça dans les
19 tarifs des... c'est une question de pouvoir nous
20 permettre de se faire entendre, mais je pense qu'à
21 ce moment-là il y aurait effectivement une
22 possibilité pour la Régie d'exercer son pouvoir
23 d'analyse du caractère juste et raisonnable dans
24 les tarifs de la Régie.

25 Parce que sinon, je ne vois pas... je vais

1 être bien franc avec vous, c'est quelle autre
2 solution qui est... puis on va entendre mes
3 confrères, moi, j'ai hâte d'entendre maître Neuman,
4 puis j'ai beaucoup de respect pour mon confrère,
5 sur les... sa façon d'amener les... la lecture des
6 dossiers. Et on verra.

7 Mais qu'est-ce qui va arriver, là? On va
8 poursuivre notre examen? On va approuver des
9 programmes? Vous pourriez ne pas approuver des
10 programmes que la formation 4043 va juger
11 appropriés de mettre en place pour les fins de
12 l'accomplissement du Plan directeur. On ne peut...
13 permettez-moi l'expression, on ne peut pas
14 s'obstiner à avoir... à conserver notre chasse-
15 gardée. Là, je suis dans... je suis dans
16 l'illustration, là. Que votre formation s'obstine à
17 garder une analyse sans prendre en considération ce
18 qui va se passer dans le 40... 4043.

19 Soit c'est le 4043 qui lève le pied, je ne
20 pense pas qu'il peut le faire parce qu'il y a des
21 obligations législatives strictes. Soit c'est ici à
22 mon avis. Puis il faut interpréter la Loi comme
23 vous permettant effectivement de jouer votre rôle
24 tarifaire, le cas échéant, lorsqu'on va être en
25 mesure de capter l'impact de cet apport financier-

1 là, qui serait défini par cette autre formation.

2 J'ai long... peut-être plus ou moins
3 intéressant laïus de ma part, mais j'essaie de
4 voir, là, puis je comprends votre préoccupation,
5 mais je ne pense pas que ça puisse se vivre
6 différemment que de la façon dont je vous l'ai
7 exposé. Je me tourne, puis il y a personne qui me
8 regarde avec des gros yeux. C'est bon?

9 Me LOUISE ROZON :

10 C'est bon, je n'ai pas d'autres questions, merci.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Merci, alors sous réserve.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, j'ai une autre question, Maître Sigouin-
15 Plasse.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Dites-moi, si on acceptait votre solution.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Qu'est-ce qu'on fait avec ce qui s'est fait à ce
24 jour dans le dossier 4018? Il y a eu beaucoup de
25 travail, des réponses à des DDR.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Des... est-ce qu'on met ça dans la poubelle ou on
5 verse dans l'autre ou...?

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Je ne dirais pas... ce serait très... ce ne serait
8 pas... ce ne serait pas respectueux du travail fait
9 par mes collègues de travail et aussi des vôtres,
10 de dire qu'on les... qu'on les jette aux poubelles,
11 je ne pense pas. Mais je pense qu'il faut que je
12 sois conséquent pour dire : il faut les mettre de
13 côté.

14 De deux choses l'une : soit on cesse
15 l'examen puis on se dit on ne rendra pas un
16 dossier... t'sais... Nous, on vous dit : regardons
17 l'offre des programmes deux mille dix-sept-deux
18 mille dix-huit (2017-2018). Puis c'est là-dessus
19 qu'on doit rendre une décision. Si vous devez
20 ajuster l'offre des programmes deux mille dix-sept-
21 deux mille dix-huit (2017-2018), c'est qu'on
22 revient à la case départ. C'est qu'on va faire
23 toute l'analyse. C'est que soit on la fait
24 entièrement puis qu'on va au bout du processus,
25 puis on répond aux demandes de renseignements, soit

1 on suspend l'examen. On suspend l'analyse, on y va
2 avec une solution pragmatique, puis en quelque part
3 on reconduit provisoirement le budget associé au
4 PGEÉ deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
5 2018), jusqu'à ce qu'une autre formation rende une
6 décision spécifique là-dessus.

7 Je pense qu'il faut... il faut vraiment
8 tasser cette preuve-là puis ne pas la considérer
9 aux fins de l'établissement des tarifs. Vous devez
10 prendre... il faut scinder, il faut scinder. Vous
11 avez une preuve... comme je vous disais, il y a
12 une... puis peut-être que la transmission de mes
13 conclusions va éclaircir cette question-là de votre
14 part, mais on prend l'offre des programmes deux
15 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018),
16 telle qu'approuvée par la décision D-2017-094,
17 paragraphe 394, même programme. On ne touche pas à
18 la demande tarifaire, donc au budget « overall »
19 qui a été déposé en Phase 2.

20 Puis ce qui a été fait, malheureusement,
21 aura peut-être été fait en vain, et c'est là que
22 j'en viens peut-être en réponse à votre question,
23 aura peut-être été fait en vain mais on convient
24 tous, ou la Régie conviendra, on négocie pas, vous
25 déciderez de retenir nos conclusions ou pas mais

1 que, O.K., compte tenu des circonstances, on va
2 juste reconduire ce qui s'est fait dans le passé,
3 on touchera pas aux tarifs, cette portion-là des
4 tarifs en phase 2, on refera pas des demandes
5 complémentaires là-dessus et la portion PGEÉ, bien,
6 c'est comme ça qu'on va en disposer pour deux mille
7 dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Est-ce
8 que je suis... C'est clair?

9 LE PRÉSIDENT :

10 C'est clair, oui. J'ai pas d'autres questions.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Parfait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Donc, c'est complet?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Parfait, oui, c'est complet.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, dans l'ordre alphabétique, je comprends que
23 c'est la FCEI qui est la première avec maître
24 Thériault? Je devrais dire, le premier, premier
25 intervenant.

1 (9 h 52)

2 Me JEAN-PHILIPPE THÉRIAULT :

3 Bonjour, Jean-Philippe Thériault pour la FCEI.

4 Aucun commentaire de notre part.

5 LE PRÉSIDENT :

6 O.K. Donc, ça va bien. Toujours l'ordre

7 alphabétique, nous avons maître Gertler pour le

8 ROÉÉ.

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Bonjour, Franklin Gertler pour le ROÉÉ.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Rebonjour Maître Gertler.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Oui, je suis biculturel, j'ai l'ordinateur et du

15 papier mais je me réjouis du fait que, puis je veux

16 pas le gêner alors je... Bien, comme maintenant on

17 peut remettre des documents avec des fautes de

18 syntaxe dedans, ça va me rassurer. C'est un

19 accommodement raisonnable, je pense.

20 Bon, je n'ai pas d'écrits de préparés puis

21 je dois vous avouer que je ne suis probablement pas

22 le seul qui trouve la semaine un petit peu

23 rushante, comme on dirait en bon québécois. On

24 était sensés voguer tranquillement entre deux

25 longues fins de semaine vers l'été mais c'est pas

1 tout à fait ça.

2 Nous sommes sensibles aux préoccupations
3 humaines et pratiques d'Énergir et je sais que la
4 Régie aussi n'a pas un nombre infini de ressources
5 pour faire son travail. Mais, en même temps, on ne
6 peut pas appuyer, tel que demandé, la proposition
7 d'Énergir et là, je vais partager avec vous, c'est
8 peut-être plus des réflexions et des pistes qu'un
9 argumentaire super ficelé mais il y a des questions
10 qui sont soulevées.

11 Bon, là, j'ai essayé, j'avais pas mon Code
12 de procédure civile avec moi mais si je me
13 souviens, il doit y avoir pour la litispendance une
14 identité de parties et d'objets, entre autres, et
15 une troisième, je me souviens pas c'est laquelle,
16 mais je ne suis pas sûr que vous êtes dans une
17 situation où c'est exactement, il y aurait une
18 situation de litispendance comme ça serait vu en
19 procédure civile.

20 Puis si je me souviens bien aussi, c'est
21 qu'on n'a pas la litispendance légère non plus, on
22 le fait seulement parce qu'on veut pas opérer
23 l'arrêt de procédures sans être sûr qu'il y ait
24 vraiment un dédoublement. Mais ce sont des éléments
25 de contexte pour vous autres. Vous avez une

1 situation où vous avez pas mal les mêmes parties
2 puis les mêmes préoccupations. C'est pas un one-
3 night stand que d'être réglementé, c'est en
4 continu.

5 Maintenant, je remarque qu'une des choses,
6 sous réserve, qui n'a pas été mentionnée par mon
7 confrère c'est que l'exercice auquel on est conviés
8 dans le 4043 du TEQ, c'est aux cinq ans. Tandis que
9 le dossier tarifaire est annuel. Alors, est-ce
10 qu'il va y avoir comme un ping-pong entre les deux?
11 Quand c'est l'année TEQ, on fait pas de PGEÉ à
12 l'intérieur du dossier tarifaire de Gaz Métro puis
13 les autres années on le fait. Alors, ça, c'est un
14 élément, je pense, important.

15 Je remarque aussi que le, puis là, je suis
16 toujours prudent parce que je prétends pas tout
17 comprendre comment même, depuis des années, tout
18 comprendre comment tous les morceaux marchent
19 ensemble. On est des intervenants, on n'a pas la
20 responsabilité globale de toute la machine, tout le
21 papier et toutes les étapes par lesquelles doivent
22 passer le Distributeur, mais je sais que le dossier
23 ici est aussi un dossier de plan d'appro en vertu
24 de 72. Et dans votre approbation du plan d'appro,
25 je lis l'article 72 de la Loi sur la Régie de

1 l'énergie :

2 À l'exception des réseaux privés
3 d'électricité, tout titulaire d'un
4 droit exclusif de distribution
5 d'électricité ou de gaz naturel doit
6 préparer et soumettre à
7 l'approbation...

8 C'est le même terme qu'on retrouve à 85, approuve
9 puis approbation, c'est la même chose, à 85.41.

10 ... de la Régie, suivant la forme, la
11 teneur et la périodicité fixées par
12 règlement de celle-ci, un plan
13 d'approvisionnement décrivant les
14 caractéristiques des contrats qu'il
15 entend conclure pour satisfaire les
16 besoins des marchés québécois après
17 l'application des mesures d'efficacité
18 énergétique.

19 Alors, on voit que dans l'exercice du plan
20 d'approvisionnement, vous avez l'élément de
21 soustraire des montants pour lesquels on doit, des
22 quantités de gaz qu'on doit prévoir pour
23 l'approvisionnement mais les résultats, ou les
24 économies qui sont réalisées à travers les mesures
25 d'efficacité énergétique.

1 Alors, je pense qu'il y a peut-être des
2 incohérences dans la Loi mais on peut pas présumer
3 qu'il y a une incohérence. Puis je pense que vous
4 êtes... l'exercice du plan d'approvisionnement
5 tarifaire demeure. Puis là, juste pour mentionner,
6 c'est aux cinq ans, c'est ça le TEQ, j'ai pas
7 mentionné, en vertu de la Loi pour fins des notes
8 éventuelles sténographiques, c'est la Loi sur la
9 transition énergétique du Québec, l'article 8, qui
10 prévoit le plan aux cinq ans.

11 Il y a d'autres questions qui se posent,
12 selon moi, avec la proposition de mon confrère.
13 Justement, l'exercice, je pense, au niveau du plan
14 de Transition énergétique Québec s'articule autour
15 des cibles établies par le gouvernement. Puis ces
16 cibles-là, en matière d'efficacité, mais c'est
17 surtout une question de réduction aussi de gaz à
18 effet de serre mais il peut y avoir d'autres
19 raisons pour faire de l'efficacité énergétique.

20 Puis c'est pas juste une question de : est-
21 ce qu'on en fait trop parce que, puis ça va coûter
22 trop cher alors on n'approuve pas aux fins des
23 tarifs ou d'une tarifaire. Mais aussi, on peut
24 avoir le débat ici sur le potentiel économique.
25 Puis est-ce qu'il serait opportun, est-ce qu'il

1 serait profitable d'en faire plus, plus que qu'est-
2 ce que les cibles du gouvernement demandent. Alors,
3 ce sont toutes des choses qui rendent l'exercice
4 différent.

5 Il y a aussi, pour donner un autre exemple,
6 dans la décision 2017-094, la Régie a autorisé
7 conditionnellement à Énergir d'augmenter ses aides
8 financières à l'implantation des mesures
9 d'efficacité énergétique - c'était les programmes
10 PE208, 218, 219 - en autant que les objectifs de
11 participation et les gains unitaires soient aussi
12 augmentés de trente pour cent (30 %) sur trois ans
13 plutôt que sur cinq ans tel que le demandait
14 Énergir.

15 Alors maintenant, puis là, vous y réferez,
16 justement, dans votre DDR numéro 2 qui est le A-
17 0025 du vingt-deux (22) juin, tout récemment,
18 c'était dans la question 13. 1. Maintenant, il
19 semblerait qu'Énergir n'a pas ajusté ses prévisions
20 d'économie en conséquence, tel que le suggère,
21 justement, cette question 13. 1 dans la DDR numéro
22 2 de la Régie à Énergir. Et donc, on n'aurait pas
23 l'opportunité de regarder ce genre de question là,
24 c'est-à-dire le fait qu'on ne vise pas suffisamment
25 d'économie d'énergie à son PGEÉ et, en ce faisant,

1 on viendrait exagérer, puis ça, je fais le lien
2 avec l'article 72, le plan d'appro, exagérer les
3 besoins des marchés québécois après l'application
4 des mesures d'efficacité énergétique, tel que prévu
5 à l'article 72.

6 C'est juste des exemples de type de détail,
7 je ne pense pas, dans lequel on va entrer dans le
8 contexte du dossier du TEQ. Alors, je pense que ça
9 vous empêche pas d'avoir des arrangements ou des
10 accommodements entre les deux dossiers et deux
11 bancs. On peut penser à la possibilité de verser
12 certaines preuves de l'une à l'autre.

13 Je suis en train de penser, il n'y a rien
14 qui vous empêche, je pense, de siéger à cinq, même.
15 Là, c'est peut-être... Non, mais c'est pas
16 impossible pour certaines fins. Non, mais c'est aux
17 cinq ans, c'est pas... Je sais que ça a l'air fou
18 parce que vous n'êtes pas nombreux mais à tous les
19 cinq ans, une fois aux cinq ans, il va y avoir un
20 dossier où, aux fins de ces aspects-là, vous siégez
21 en plus grand nombre.

22 Alors, je ne pense pas qu'on doit ou qu'on
23 peut évacuer de l'exercice tarifaire et l'exercice
24 de plan d'appro l'aspect PGEÉ. Je pense que ça
25 serait un pas vers l'arrière au point de vue de

1 l'intégration des considérations d'efficacité
2 énergétique à l'exercice de l'établissement des
3 tarifs.

4 Mais aussi, je pense que ça ne serait pas,
5 moi j'ai pas vu personnellement dans la loi 106 qui
6 a instauré la loi Transition énergétique Québec
7 puis aussi amené 85.41, notamment, dans votre loi,
8 moi j'ai pas vu l'intention de mettre de côté
9 l'aspect efficacité énergétique dans les dossiers
10 tarifaires, dans la considération des questions
11 tarifaires et d'approvisionnement, tel qu'exercé
12 par la Régie. Et je vous soumets qu'on devrait pas
13 interpréter la loi ainsi.

14 Alors maintenant, après, bien, on peut
15 discuter des questions d'agencement, de
16 cheminement, de versement de preuve ou des choses
17 qui font... Il n'y a rien qui empêche que les DDR
18 soient posées et soient, que l'unique DDR sur le
19 PGEÉ qui vaut pour les deux dossiers, je pense, que
20 c'est toutes des choses possibles et je vous
21 demanderais, à ce moment-là, de ne pas donner
22 suite, tel que demandé, à la demande d'Énergir.

23 Je me pose une autre question, et tout
24 l'enjeu de la bonification qu'on devait traiter,
25 qu'est-ce que là... Moi je suis dans le dossier,

1 puis là, je me souviens pas, du rapport annuel, le
2 4024, je pense, c'est ça?

3 Et il y a toute une question à savoir à
4 quel moment, en quelle année on va finalement avoir
5 le débat sur la question à savoir si les économies
6 qui n'étaient pas au rendez-vous - justement pour
7 les programmes du type que je viens de mentionner
8 d'efficacité - est-ce que Gaz Métro vous propose
9 maintenant de toucher simplement à la bonification
10 de millions de dollars pour avoir atteint ses
11 cibles en matière d'efficacité énergétique sans
12 avoir à, justement, avoir le débat sur l'impact de
13 la nouvelle méthodologie d'évaluation des économies
14 réelles.

15 Alors, c'est tant de questions qu'on doit
16 poser avant de simplement saborder, je pense, le
17 volet efficacité énergétique dans le dossier
18 tarifaire et de plan d'approvisionnement. Je mets
19 l'emphase aussi là-dessus parce que c'est les deux.
20 Alors, je pense que ça fait le tour de mes
21 représentations. Merci beaucoup.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci Maître Gertler.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Et les erreurs de syntaxe sont en prime.

1 (10 h 09)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Des questions? Non? Des questions? Oui, j'aurais
4 peut-être une question.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 J'avais de la difficulté, non, pas de la difficulté
9 à saisir mais plutôt je voulais vous réentendre sur
10 le volet que vous avez parlé qu'on est en matière
11 de plan d'approvisionnement aussi lorsqu'on regarde
12 le PGEÉ, lequel doit être approuvé à chaque année,
13 le plan d'approvisionnement?

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 C'est ça, je...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Aux trois ans, pardon, aux trois ans.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Aux trois ans, c'est ça.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui, c'est ça. Il est approuvé à chaque année...

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Chaque année...

24 LE PRÉSIDENT :

25 ... pour une période de trois ans.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 ... pour le gaz, c'est ça.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, si on suivait - si je vous suis - si on
5 suivait la recommandation, la solution proposée par
6 Énergir, c'est-à-dire est-ce qu'on respecterait
7 l'article 72 si on peut dire.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Bien, c'est ça la question que je me pose
10 justement.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. Vous avez pas la réponse, vous nous posez la
13 question.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Bien, moi je pense que je... Maintenant, je vais le
16 reprendre mais une chance que j'ai du papier cette
17 fois-là. Bien, je le sais pas comment est-ce qu'on
18 pourrait, 72, parce que c'est après l'application
19 des mesures d'efficacité énergétique, alors, les
20 besoins.

21 Alors, d'aucuns pourraient dire, bien,
22 c'est correct, on prend les économies qui sont
23 prévues au programme approuvé dans le plan de
24 transition puis on les applique. Mais ça voudrait
25 dire qu'on va les appliquer seulement à tous les

1 cinq...

2 Alors, on serait dans un exercice annuel,
3 je pense ça équivaldrait à dire qu'on va se servir
4 pendant cinq ans à la fois des programmes approuvés
5 dans les contextes du 85.41 et on n'aurait pas un
6 examen de la possibilité d'une contribution plus
7 importante sur une base annuelle et une progression
8 des économies qui va venir, je pense, réduire les
9 besoins.

10 Et puis pour nous, pour mes clients,
11 évidemment, c'est très important de ne pas... Je
12 sais qu'on parle d'une énergie de transition mais
13 nous on n'est pas d'accord qu'on va être en
14 transition pendant quarante (40) ans. On veut que
15 la réduction se fasse beaucoup plus vite que ça.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Une question de maître Rozon.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Peut-être une question additionnelle - puis Maître
20 Sigouin-Plasse, vous pourrez peut-être préciser en
21 réplique - l'enjeu qui est soulevé par Énergir, je
22 comprends que c'est un enjeu qui est existant
23 l'année où on a à examiner le Plan directeur.

24 Par contre, dans les années subséquentes,
25 je crois pas qu'Énergir demande de ne pas examiner

1 les PGEÉ annuellement par la suite. Là, c'est plus
2 dans le cadre de l'an 1 du Plan directeur, il y a
3 effectivement une situation où on a à examiner les
4 mêmes programmes, bien qu'on ait un rôle qui soit
5 un peu différent puis c'est de voir qu'est-ce qu'on
6 peut faire avec ça. Mais vous, vous aviez compris
7 qu'il n'y aurait plus d'examen annuel du PGEÉ dans
8 les tarifaires?

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Non, non, j'ai pas dit ça...

11 Me LOUISE ROZON :

12 O.K.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 ... nécessairement mais je pense qu'il y a des
15 suivis, il y a l'état d'avancement, les rapports
16 annuels, il y a tout un processus qui entoure le
17 plan d'appro et le tarifaire et, en tout cas, comme
18 j'ai dit, c'est un petit peu un ping-pong; aux cinq
19 ans on va les approuver, les programmes, mais à
20 travers la lentille de la Loi sur la Transition
21 énergétique Québec qui est surtout axée ou
22 s'oriente vers les cibles établies par le
23 gouvernement puis pas d'autres questions qui
24 peuvent vous préoccuper dans le cadre de dossiers
25 tarifaires et de plans d'appro. Puis là, bon, pour

1 les autres années, alors cette année il y aurait
2 quoi? Il n'y aurait pas d'examen puis là, on
3 reviendrait.

4 Alors, il y a comme un va et vient que je
5 comprends pas exactement. Puis je pense que,
6 c'est... J'ai dit hier que hard cases make bad law,
7 c'est que là, il y a comme un bouchon, il y a un
8 embouteillage. Il y a trop, trop de trafic à la
9 Régie mais on nous dit qu'il va y avoir un plan de
10 mobilité, tout le monde va se déplacer aisément
11 après les élections.

12 Alors, c'est pour ça que je pense qu'il
13 faut faire attention. Mais, en même temps, moi je
14 pense que, puis c'est pour ça, ça demande peut-être
15 une certaine créativité de votre part, puis je le
16 sais pas comment ça a été fait, là, je veux dire
17 bien honnêtement, je le sais pas comment ça a été
18 fait dans d'autres provinces mais je soupçonne
19 qu'il y ait souvent eu des espèces de mégadossiers
20 génériques où on traitait de différents enjeux en
21 même temps pour essayer, justement, d'éviter ce
22 type de difficulté là.

23 Il y a rien qui vous empêche, il y a rien
24 qui dit que ça peut pas être joint tous les deux
25 dans le même dossier, les deux aspects pour qu'ils

1 soient traités comme ensemble dans le même dossier.
2 Je pense que c'est une possibilité. Ça n'a pas été
3 conçu comme ça jusqu'à date parce que je suis très
4 conscient du deuxième volet que le banc propose ou
5 dont vous avez décidé dans 4043.

6 Mais il n'y a rien qui dit que tout doit se
7 faire par exactement le même banc et que, là, il y
8 a une question de c'est qui le demandeur puis d'où
9 mon questionnement sur la litispendance. Mais je
10 pense que, vous savez, là, je ne veux pas commencer
11 un débat mais j'ai jamais été d'accord avec la
12 position qui est prise à l'effet que l'article 5
13 n'est pas attributif de compétences.

14 Je pense que les articles 1 et 5 sont
15 attributifs de compétence puis c'est en vertu,
16 parce que comme j'ai souvent dit, dans les autres
17 provinces, on parle de, et ailleurs en Amérique du
18 Nord, on parle de certificate of public convenience
19 and necessity, c'est-à-dire que vous avez, les
20 régies ou leur équivalent, les commissions,
21 utilities commissions, ont l'obligation de regarder
22 l'intérêt public. Puis c'est ça le tarif juste et
23 raisonnable et tout ça.

24 Mais ce sont les grands, grands principes
25 qui sont après spécifiés, jusqu'à un certain point,

1 dans les diverses dispositions attributives. Mais
2 je pense que vous avez à regarder vos attributions
3 dans une espèce de continuité, puis moi j'aime pas
4 tout le débat sur le continuum, j'ai jamais trop
5 aimé cette idée-là mais je pense qu'il n'y a rien
6 qui dit que vous ne pouvez pas traiter en même
7 temps, ou dans un même dossier ou une partie du
8 même dossier, la demande de...

9 Parce que là, on est purement dans la
10 procédure, finalement, la façon d'exercer vos
11 pouvoirs. Vous pouvez dire « Bien, Transition
12 énergétique Québec, quand on va faire l'approbation
13 des programmes d'Énergir, bien venez nous voir puis
14 on va être dans une même salle puis on va le faire
15 ensemble ». Je pense qu'il faut adopter la manière
16 de faire. C'est des nouvelles compétences qui ont
17 été ajoutées mais on en n'a pas soustrait quand on
18 a fait 85.41.

19 Alors, je sais pas si... J'ai pas toutes
20 les réponses, je veux dire, on pourrait faire des
21 longues, longues études mais je pense que d'aller
22 voir qu'est-ce qu'il se fait dans d'autres
23 provinces, ça peut peut-être instructif, entre
24 autres.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci Maître Gertler.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Dites-moi Maître Neuman, est-ce que vous avez une
7 étendue de temps prévue? Je veux juste évaluer si
8 on doit prendre une pause immédiatement, à moins
9 que vous disiez... Combien de temps vous en avez?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 J'en aurais pour un certain temps puisque je veux
12 élaborer sur certains des éléments dont je vous
13 avais parlé dans ma lettre. Donc, peut-être que ce
14 serait utile de prendre la pause maintenant.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui. À titre indicatif, le mot « certain » veut
17 dire?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Écoutez, je l'ai pas évalué, j'étais en train de...

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 ... d'ajouter certains éléments en réponse à ce qui
24 a été plaidé un peu plus tôt.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc on va prendre un dix (10) minutes...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 ... jusqu'à et demie.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Dix heures trente (10 h 30).

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 D'accord, merci bien.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE

17 (10 h 30)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, on vous écoute, Maître Neuman, pour un
20 certain temps.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 C'est le temps qui a été prévu.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 C'est bien. Tous les avocats devraient prévoir ce
3 genre de temps. Comme ça, ils ne le dépasseraient
4 pas. Alors bonjour, Monsieur le Président, enfin,
5 rebonjour puisqu'on s'est vus hier.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Rebonjour, oui.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Rebonjour Madame la Vice-Présidente, on s'est vus
10 hier aussi et bonjour Madame Gagnon. Dominique
11 Neuman pour Stratégies énergétiques et
12 l'Association québécoise de lutte contre la
13 pollution atmosphérique.

14 D'abord, je vous inviterais à regarder, à
15 placer devant vous la pièce, notre lettre du dix-
16 neuf (19) juin deux mille dix-huit (2018) qui porte
17 la cote... Ah, j'ai pas la cote. Attendez. 19, donc
18 C-SÉ-AQLPA-0019.

19 D'abord, simplement une question cléricale.
20 Si vous allez à la page 2, au premier boulet, à la
21 ligne 5 du premier boulet, c'est écrit :

22 Mesures en transition, innovation et
23 efficacité énergétique de chaque
24 distributeur d'électricité et de gaz.

25 Évidemment, c'est chaque distributeur assujetti

1 d'électricité et de gaz. Il faut mettre le mot
2 « assujetti ».

3 Dans ma présentation d'aujourd'hui, je vais
4 parler à plusieurs reprises du fait que le Plan
5 directeur de TEQ est approuvé par la Régie. Je vais
6 dire ça pour fins de, pour être plus rapide, plus
7 concis. Mais il faudra toujours sous-entendre que
8 c'est la partie du plan qui est relative aux
9 distributeurs d'électricité et de gaz qui est
10 approuvée. Évidemment, je le sais mais ça, je veux
11 pas le répéter à chaque fois sinon ça va allonger.

12 Avant d'aborder les points qui sont
13 mentionnés dans la lettre, je voudrais répondre de
14 façon globale à un argument qui a été fait par
15 Énergir aujourd'hui qui se préoccupe du risque de
16 décisions contradictoires parce qu'il y a un
17 certain recoupement entre ce dossier et l'autre
18 dossier 4043.

19 Le fait que des sujets se recourent d'un
20 dossier à l'autre, qu'un dossier en influence un
21 autre, c'est ce avec quoi la Régie vit depuis
22 toujours, depuis ses débuts. Dans à peu près toutes
23 ces décisions, ce qui est rendu dans un dossier,
24 comme ce sur quoi la Régie se prononce dans un
25 dossier, souvent va influencer d'autres dossiers,

1 parfois même des dossiers qui procèdent
2 simultanément. Donc, cela arrive toujours et la
3 Régie gère cette situation.

4 Je présume que, dans certains cas, la Régie
5 stratégiquement choisit d'attendre qu'une décision
6 soit rendue avant une autre et, dépendant des
7 urgences, des échéanciers propres, mais cela se
8 fait continuellement. Donc, ce n'est pas quelque
9 chose de nouveau, d'inhabituel sur lequel il faut
10 prendre une mesure exceptionnelle.

11 D'autant plus que la notion de
12 litispendance qui a été évoquée, en fait, la notion
13 de litispendance s'interprète de la même manière
14 que la notion de chose jugée et il a été décidé
15 maintes et maintes fois que la notion de chose
16 jugée ne s'applique pas à des tribunaux
17 administratifs.

18 On n'est pas devant un tribunal judiciaire
19 qui siège ici pour reconnaître des droits qui
20 existent préalablement avant que les parties se
21 présentent devant le tribunal, on est devant un
22 tribunal régulateur qui a une discrétion. Donc, il
23 y a même une discrétion pour faire varier ce qui
24 aura été précédemment décidé par une autre
25 décision.

1 Et je vais aussi faire référence, un peu en
2 continuité avec la notion de continuum que mon
3 confrère du ROÉÉ a plaidé il y a quelques instants,
4 la notion de continuum a été particulièrement
5 développée dans la décision D-2012-142 qui a été
6 rendue au dossier R-3806-2012 et on retrouve cette
7 notion de continuum développée dans cette décision
8 aux paragraphes, au pluriel, aux paragraphes 31 et
9 suivants. C'était la plaidoirie de SÉ-AQLPA dans ce
10 dossier où nous avons développé cette notion de
11 continuum qui a été par la suite reprise par la
12 Régie elle-même aux paragraphes 92 et suivants.

13 Et, essentiellement, si j'invoque cette
14 notion de continuum, c'est que je m'apprêtais
15 justement à vous faire l'exemple des plans
16 d'approvisionnement non pas strictement aux fins
17 qui ont été plaidées par le ROÉÉ il y a quelques
18 minutes mais dans un cadre un peu plus large.

19 Et je vais donner l'exemple du plan
20 d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution
21 parce que les horizons permettent de mieux
22 comprendre ce dont il s'agit.

23 Le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec
24 Distribution est un plan de dix (10) ans qui est
25 réadopté tous les trois ans par la Régie. En fait,

1 qui est approuvé. Le terme qui est à l'article 72
2 c'est « approuvé ». Comme ici, comme pour le plan
3 de TEQ. La Régie approuve le plan
4 d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution.

5 Ce plan couvre une multitude d'éléments, à
6 savoir la prévision de la demande, la prévision des
7 moyens d'approvisionnement et même des
8 caractéristiques des contrats destinés à obtenir
9 ces approvisionnements. Et pour la prévision de la
10 demande, on tient compte également des prévisions
11 d'efficacité énergétique, et ça, c'est cet aspect
12 que mon collègue du ROÉÉ a soulevé.

13 Donc, tous ces éléments se trouvent
14 contenus dans ce plan. Mais c'est un plan sur un
15 horizon long terme. Cela n'empêche pas, chaque
16 année, la Régie, d'abord dans ses causes
17 tarifaires, elle va réexaminer la prévision de la
18 demande, elle va réexaminer et adopter des mesures
19 d'efficacité énergétique qui peuvent faire varier
20 les prévisions de la demande, les prévisions
21 d'efficacité énergétique qui ont été invoquées dans
22 le plan au soutien de la planification des moyens
23 d'approvisionnement puis, ensuite, les charges
24 d'approvisionnement sont réadoptées dans chaque
25 cause tarifaire. Donc, ça peut être différent de ce

1 qui se trouve dans le plan, là encore.

2 Et ça n'empêche pas la Régie d'avoir à
3 exercer, dans le cas d'Hydro-Québec, sa juridiction
4 d'approuver spécifiquement les contrats
5 d'approvisionnement à long terme. Parfois, c'est
6 les contrats qui résultent du plan et, parfois
7 même, c'est des contrats qui ne résultent pas du
8 plan, c'est des contrats qui sont, ou, en fait,
9 c'est des approvisionnements nouveaux qui n'avaient
10 pas été prévus dans le plan et que, pour toutes
11 sortes de raisons, il devient opportun de gérer, de
12 faire approuver, même s'ils n'étaient pas dans le
13 plan d'approvisionnement.

14 Donc, la Régie a continuellement la
15 juridiction de modifier ce qui se trouve dans le
16 plan à long terme et elle exerce normalement cette
17 juridiction. Personne ne vient plaider pour dire
18 « Ah non, vous pouvez pas approuver ça, c'est pas
19 dans le plan. Attendez la prochaine révision dans
20 trois ans. ». Non, la Régie le fait
21 continuellement. Et il y a eu des contrats, bien,
22 dans certains cas, des contrats de court terme, il
23 y a eu un contrat de modulation qui a été approuvé
24 qui n'était pas exactement celui qui était prévu
25 dans le plan. Donc, la Régie exerce cette

1 juridiction.

2 Et c'est exactement la même chose qui se
3 passe et qui se passera en matière de transition,
4 d'innovation et d'efficacité énergétique. Il y a,
5 il y aura un Plan directeur qui va être approuvé
6 par la Régie - cette année, ça sera dans le dossier
7 4043.

8 On ne sait pas quand est-ce qu'il sera
9 adopté, il y a plusieurs interprétations possibles
10 quant à la date où il sera adopté mais cela
11 n'empêche pas, et cela n'empêchera pas la Régie,
12 dans chaque cause tarifaire, d'une part, de
13 réévaluer la prévision d'efficacité énergétique qui
14 résulte de ce plan aux fins de faire la propre
15 prévision de la demande de chacun des distributeurs
16 visés et, donc, d'adopter avec ou sans modification
17 le PGEÉ de chaque Distributeur.

18 Il faudra également se demander, et là, je
19 rejoins certaines préoccupations qui ont été
20 exprimées un peu plus tôt aujourd'hui, est-ce que
21 lorsque la Régie examinera au dossier R-4043 le
22 Plan directeur, est-ce qu'elle va traiter de
23 l'impact tarifaire des programmes du Distributeur
24 et l'impact tarifaire de la quote-part pour les
25 programmes de TEQ?

1 Est-ce qu'elle va traiter de cet impact
2 tarifaire? Nous nous sommes demandé, j'en informe
3 la Régie, mais maître Rozon le sait, hier nous nous
4 sommes demandé s'il y a lieu d'évaluer le test de
5 neutralité tarifaire des différents programmes dans
6 le 43. Je le sais pas si c'est quelque chose qui
7 aura à être géré par ce dossier.

8 Et parallèlement, est-ce qu'on traitera des
9 coûts évités de chaque distributeur dans le dossier
10 d'examen du Plan directeur dans le 4043? Ça fait
11 beaucoup de choses, les coûts évités sont pas les
12 mêmes pour chaque distributeur. Ou est-ce que c'est
13 quelque chose qui continuera de relever seulement
14 de la cause tarifaire? Et, de toute façon, les
15 coûts évités, évidemment, vont pas être fixes
16 pendant la durée du plan de cinq ans, donc ils vont
17 sûrement continuellement avoir à être réexaminés
18 par la Régie, peut-être annuellement, peut-être
19 selon une autre fréquence dans ses causes
20 tarifaires.

21 Il y a eu une brève mention aussi du
22 potentiel technico-économique. Moi je me serais
23 attendu à le voir dans le dossier du Plan directeur
24 au dossier 4043 mais je l'ai pas vu. Mais
25 traditionnellement, les potentiels technico-

1 économiques se trouvent, à l'occasion, redéposés
2 dans les causes tarifaires puis servent, notamment,
3 à l'évaluation des plans globaux en efficacité
4 énergétique de chaque distributeur. Donc, est-ce
5 que ça continuera d'être fait ici ou est-ce qu'il
6 faudra l'ajouter aux sujets traités dans le 4043.

7 Donc, il y aura d'inévitables recoupements
8 et il ne nous semble pas aberrant, ce n'est pas une
9 impossibilité, ce n'est pas une aberration que la
10 Régie procède parallèlement à des fins de
11 planification à long terme dans le dossier R-4043
12 et que, le moment venu dans chaque cause tarifaire
13 de chacun des trois distributeurs visés, qu'elle
14 examine les mesures.

15 Et je tiens à préciser que les mesures en
16 innovation, en transition et en efficacité
17 énergétique parce que c'est ça le sujet du plan,
18 c'est pas seulement l'efficacité énergétique
19 qu'elle examine, par exemple, et je le cite dans la
20 lettre, le CASEP. Le CASEP c'est une mesure de
21 transition énergétique qui est au dossier R-4018 et
22 qui devrait, TEQ l'a peut-être oublié, mais qui
23 devrait être aussi dans le Plan directeur qui est
24 examiné au 43. Ça n'y est pas mais ça devrait y
25 être parce que c'est une mesure de transition.

1 Donc, ça sera aux deux. Ça, puis les mesures
2 d'innovation, je n'ai pas d'exemple en tête, mais
3 il y en a qui sont examinés dans les deux.

4 Donc, nous vous soumettons que la Régie
5 devrait procéder tel que prévu au présent dossier
6 sur le PGEÉ d'Énergir. Et je tiens même à ajouter
7 que la Régie le fait déjà pour plusieurs plans et
8 mesures de transition, d'innovation et d'efficacité
9 énergétique des trois distributeurs. Elle le fait
10 déjà. Pourquoi? Parce que le plan de TEQ est un
11 plan qui est censé avoir débuté le premier (1er)
12 avril deux mille dix-huit (2018). On sait pas quand
13 est-ce qu'il sera adopté par la Régie mais il est
14 censé être déjà débuté.

15 Et donc, la Régie, pour les trois
16 distributeurs, a déjà adopté des mesures de
17 transition, d'innovation et d'efficacité
18 énergétique qui sont en vigueur au moins depuis le
19 premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018).
20 Donc, le fait de continuer et d'adopter un plan à
21 temps avant la prochaine année tarifaire d'Énergir
22 qui débute le premier (1er) octobre deux mille dix-
23 huit (2018), et que la Régie fasse son travail
24 quant à ce plan, n'est pas incompatible avec le
25 fait qu'il y ait un Plan directeur qui est censé

1 être déjà débuté depuis le premier (1er) avril mais
2 dont on sait pas quand est-ce que son approbation
3 finale aura lieu.

4 On sait déjà que ça sera pas fait avant le
5 premier (1er) octobre parce que le délai de trois
6 mois qui a été proposé par TEQ n'était pas
7 réaliste. Ce sera de toute évidence après le début
8 de l'année tarifaire.

9 Je passe en revue rapidement, sans les lire
10 au complet, les différents points que nous avons
11 dans notre lettre. Donc, les différents boulets à
12 partir de la page 2.

13 Donc, je reprends la notion que le plan
14 quinquennal de TEQ est un outil de planification et
15 que le fait d'avoir cet outil n'est pas
16 contradictoire avec le fait que chaque année, y
17 compris l'année 1, et de toute façon, l'année 1 du
18 plan c'est l'année en cours mais ce n'est pas
19 l'année 1 après son approbation. C'est peut-être
20 que le plan de TEQ ne sera pas approuvé avant deux
21 mille dix-neuf (2019) et, dans ce cas, la première
22 année, il aurait fallu que la Régie, comme elle l'a
23 déjà fait pour certains des plans, qu'elle fasse
24 son travail pour couvrir cette première année.

25 Au deuxième boulet, j'argumente, je donne

1 des exemples de nombreuses lacunes et déficiences
2 du plan de TEQ qui fait que ça prendra beaucoup de
3 temps à la Régie, au 43, pour corriger ces lacunes
4 et ces déficiences. On n'a pas encore vraiment un
5 plan complet et ce que j'énonce c'est que
6 probablement, et je vous informe, c'est ce que j'ai
7 dit devant la formation hier au dossier 43 pour des
8 intervenants plus larges que je représente, je
9 représente Stratégies énergétiques mais à
10 l'intérieur d'un regroupement qui comprend deux
11 autres intervenants aussi.

12 Donc, il faudrait d'abord faire une
13 première demande, une série de demandes de
14 renseignements par la Régie et par les intervenants
15 pour juste avoir un plan ventilé, ventilé pour
16 chacune des cinq années, ventilé qui permet de
17 connaître le nombre des participants des programmes
18 - c'est pas dans le plan de TEQ - les hypothèses,
19 toutes sortes de détails pour décrire en quoi
20 consiste ces programmes. Donc, des fois, on a
21 qu'une seule ligne pour savoir de quoi il s'agit.
22 Même pas, des fois on a une partie d'une phrase
23 pour savoir de quoi il s'agit.

24 Puis après, il y aura peut-être une séance
25 de travail puis après il y aura peut-être des

1 vraies demandes de renseignements qui demanderont
2 des détails sur ce qui aura été déposé
3 préalablement. Donc, ça va prendre du temps.

4 Donc, j'énumère aux boulets qui suivent,
5 donc qui passent de la page 2 à la page 3, donc ???
6 actuellement corrigé en juillet alors,
7 actuellement, il n'y a aucune ventilation entre les
8 cinq années du plan de TEQ, il n'y a aucune
9 prévision du nombre de participants, aucun énoncé
10 des gains unitaires. Ils ont oublié le CASEP et
11 peut-être d'autres programmes de transition,
12 innovation et efficacité énergétique qui existent
13 déjà. Donc, TEQ a peut-être oublié certaines
14 choses, il faudra trouver ce qu'elle a oublié puis
15 le mettre dans le plan.

16 TEQ parle de portrait sectoriel mais qui
17 n'existe pas encore. Il n'y a aucune donnée du
18 potentiel technico-économique dans aucun des
19 domaines dans ce plan. Donc, je dis qu'il est
20 absolument impossible de savoir dans quelle mesure
21 ce plan de TEQ serait équivalent ou différent du
22 PGEÉ deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
23 2019) d'Énergir et aux fiches déposées au présent
24 dossier R-4018-2018.

25 Donc, je dis pour l'ensemble des raisons

1 susdites, la partie du plan de TEQ relative à
2 Énergir ne contient donc pas les éléments
3 suffisants lui permettant d'être adoptée au dossier
4 4043 à titre de PGEÉ d'Énergir pour deux mille dix-
5 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019).

6 Ensuite, on parle, dans les boulets
7 suivants, je suis rendu à la page 4, à partir du
8 deuxième boulet, d'autres insuffisances sur
9 d'autres sujets que ceux relevant des distributeurs
10 d'énergie où il y a beaucoup de lacunes. Dans
11 certains cas, les gains sont indéterminés donc ce
12 qui va regarder le dossier 4043 puisque la Régie
13 doit donner un avis sur l'ensemble du plan.

14 Je souligne que, par exemple, TEQ a bien
15 prévu le budget de toute chose mais il n'a pas
16 prévu les gains qui résultent, en fait, de la
17 majorité des mesures qu'elle énonce. Elle a prévu
18 leur budget mais elle ne sait pas ce que ça va
19 apporter comme gain. Donc, il y aura besoin de, ça
20 va retarder probablement le processus par lequel la
21 Régie va décider si ces budgets permettent
22 d'accomplir les objectifs gouvernementaux.

23 Ensuite, on ne sait même pas si les
24 estimations en gigajoules, en équivalents
25 gigajoules de consommation énergétique, si ça

1 inclut ou non les autres estimations énoncées
2 séparément quant aux réductions des produits
3 pétroliers. Bon, j'imagine un jour TEQ va dire si
4 oui ou non ça les inclut.

5 Je suis rendu au premier boulet de la page
6 5. Dans le plan de TEQ, le coût unitaire selon que
7 les litres d'essence soient inclus ou non dans les
8 gigajoules équivalents, alors c'est soit cent
9 trente-cinq le gigajoule (135 \$/GJ) pour le résumé
10 moyen de son plan, soit soixante-quinze dollars le
11 gigajoule (75 \$/GJ). Alors que, comparativement, le
12 PGEÉ d'Énergir c'est dix-sept dollars le gigajoule
13 (17 \$/GJ).

14 Donc, je suis sûr que la Régie va avoir
15 certains questionnements face à ça, ce qui va peut-
16 être retarder les choses. Peut-être que lorsqu'on
17 aura plus d'estimés quant aux gains attendus des
18 mesures de TEQ, peut-être que ça réduira le coût
19 par gigajoule.

20 Mais pour l'instant, on est loin d'une
21 adoption rapide et ça a été mentionné un peu plus
22 tôt aujourd'hui que la Régie a déjà commencé à
23 poser beaucoup de questions au dossier R-4043, des
24 questions par écrit, des demandes de précisions.
25 Mais c'est tout à fait normal. Elle en pose

1 beaucoup parce qu'il y a beaucoup, beaucoup de
2 travail qui reste à faire pour avoir un plan
3 adoptable.

4 Je suis maintenant à la page 5, au deuxième
5 boulet. Je dis que le plan de TEQ, bien, TEQ a eu
6 dix (10) ans pour l'adopter puisque c'est les mêmes
7 personnes, grosse modo, au niveau du personnel,
8 c'est dans les mêmes bureaux physiques qui font le
9 même travail depuis l'Agence de l'efficacité
10 énergétique, depuis le Bureau de l'efficacité et
11 l'innovation énergétique.

12 C'est souvent les mêmes personnes qui
13 avaient un plan, qui ont réussi à faire un plan, à
14 faire adopter un plan pour la période deux mille
15 sept-deux mille dix (2007-2010), il y a dix (10)
16 ans, par la Régie, qui devaient en faire un autre,
17 en fait, plusieurs autres, entre temps, qui ne les
18 ont jamais faits. Donc, TEQ a eu beaucoup de temps
19 pour faire ce à quoi elle aboutit, qui est très,
20 très incomplet. Il y a une consultation à laquelle
21 nous avons participé, une consultation en novembre
22 deux mille dix-sept (2017), mais qui était... où il
23 n'y avait presque rien à nous mettre sous la...
24 sous la dent. Il y avait beaucoup d'énoncés
25 qualitatifs, mais peu de... peut de chiffres, peu

1 de mesures concrètes. Puis dans la consultation il
2 y avait beaucoup de gens qui ne connaissaient pas
3 l'existence et/ou connaissaient peu le contenu de
4 ce qui avait été déjà fait, soit dans le plan deux
5 mille sept-deux mille dix (2007-2010) de l'Agence,
6 soit dans les plans des distributeurs.

7 Donc, la consultation a donné peu de... a
8 permis peu de faire... de faire peu avancer ce
9 plan. Donc là encore c'est d'autres arguments qui
10 appuient le fait qu'il y a beaucoup de choses à
11 faire.

12 Donc, tout ça pour dire qu'on est loin
13 d'être certain que le plan de TEQ, même si la Régie
14 essaye de procéder rapidement, qu'il sera adopté
15 tôt dans l'année deux mille huit (2008) deux
16 mille... deux mille-dix-huit-deux mille dix-neuf
17 (2018-2019) d'Énergir.

18 Et en rapport avec ce plan de deux mille
19 sept-deux mille dix (2007-2010), il y a un élément
20 que je n'ai pas mis dans la lettre. J'ai essayé de
21 trouver l'article qui dit ça, mais je ne l'ai pas
22 trouvé. Peut-être que la formation ou le personnel
23 pourra trouver... connaît déjà cette disposition.

24 Le plan d'ensemble deux mille sept-deux
25 mille dix (2007-2010) de l'Agence de l'efficacité

1 énergétique est encore en vigueur. Il est
2 continuellement... il y a une disposition
3 législative qui en prolonge la durée jusqu'au
4 prochain plan. Donc, tout ce que la Régie a fait
5 depuis deux mille sept (2007)... depuis deux mille
6 sept-deux mille dix (2007-2010) en adoptant dans
7 chaque dossier tarifaire des nouveaux plans, des
8 nouveau PGEÉ, des nouvelles mesures, des
9 nouveaux... des nouvelles prévisions de la demande,
10 des... des nouvelles mesures de transition et
11 d'innovation de l'efficacité énergétique, elle l'a
12 fait malgré le plan déjà existant. Et souvent dans
13 beaucoup de cas, en... parfois en supplément,
14 parfois en soustraction de ce qui se trouve déjà
15 dans ce plan, qui est toujours en vigueur.

16 Je suis au dernier boulet de la page 5, où
17 je dis que c'est pas réaliste... le souhait de TEQ
18 de faire adopter son plan dans un délai de trois
19 mois n'est pas réaliste et qu'il faut davantage
20 parler d'un délai d'un an.

21 Au boulet qui se trouve à peu près au
22 premier tiers de la page 6 je mentionne, comme je
23 l'ai dit tout à l'heure, que depuis le premier
24 (1er) avril deux mille dix-huit (2018) il n'y a
25 plus... chez tous les distributeurs, y compris

1 Énergir, il y a des mesures de transition et
2 d'innovation de l'efficacité énergétique qui sont
3 en vigueur et qui résultent de décisions dans les
4 causes tarifaires respectives de la Régie et donc,
5 comme je l'ai mentionné... comme je l'ai mentionné
6 tout à l'heure.

7 Et donc, ma conclusion générale c'est :
8 j'invite la Régie à continuer à traiter du PGEÉ
9 d'Énergir, tel que prévu au présent dossier. Et je
10 vous ai demandé une conclusion supplémentaire qui
11 serait, qui consiste à vous inviter à autoriser la
12 demande de renseignements écrite, qui n'était pas
13 encore faite le jour cette lettre, mais qui a été
14 faite depuis, qui est la demande... la DDR 2 de SÉ-
15 AQLPA, que nous avons déposée en même temps que la
16 DDR 3. Et nous avons déposé une DDR 2 sur les
17 fiches d'Énergir, puisque le jour où nous avons
18 déposé la DDR 1, les fiches n'existaient pas
19 encore. Elles ont été déposées par la suite. Et
20 lorsque nous avons déposé la DDR 2 dans la lettre
21 de couverture, vous verrez que nous invitons
22 respectueusement la Régie à permettre SÉ-AQLPA à
23 poser cette DDR 2 qui porte uniquement sur les
24 fiches. Ça, c'est en plus de la DDR 3 que nous
25 avons déposée le même jour, qui porte sur les

1 questions comptables tarifaires. Voilà. Je vous
2 remercie beaucoup.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Neuman. Questions?

5 Me LOUISE ROZON :

6 Maître Neuman, on comprend que la Régie aura
7 toujours à statuer sur l'impact tarifaire des PGEÉ
8 annuellement. Ah. O.K. Excusez. On comprend de vos
9 propos que la Régie se doit de conserver sa
10 compétence tarifaire dans le cadre des PGEÉ et de
11 tenir compte des impacts tarifaires dans les
12 dossiers tarifaires, évidemment.

13 Vous avez posé plusieurs questions par
14 rapport à comment la Régie devra examiner les
15 programmes des distributeurs dans le cadre du
16 dossier 4043 et vous avez soulevé : est-ce que le
17 test de neutralité tarifaire devrait être évalué?
18 Alors je vous pose la question : est-ce que ce test
19 devrait être évalué dans l'autre dossier?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Écoutez, je ne peux pas me prononcer... ça se peut
22 qu'il y ait lieu de le faire, là, et effectivement
23 c'est ce que nous... c'est la représentation que
24 nous avons faite lorsque nous nous sommes présentés
25 hier et là, c'était au nom d'un plus grand

1 regroupement que je parlais. Mais nous avons invité
2 surtout les distributeurs concernés à exprimer
3 s'ils pensent que ça devrait l'être dans ce dossier
4 ou pas. On va voir... bien soit qu'ils vont, oui,
5 fournir l'information dans le complément de preuve
6 qui leur est demandé. Si oui, bien ça règle la
7 question. S'il y a des arguments des distributeurs
8 selon lesquels, pour une raison ou une autre, ça ne
9 doit pas être traité là, bien nous évaluerons et
10 nous ferons nos représentations à ce moment. Et la
11 Régie éventuellement tranchera, du 4043, tranchera
12 si elle veut traiter de cet aspect-là au 4043.

13 Puis ce que ça soulève, c'est que ces
14 différentes questions signifient que le cadre du
15 dossier 4043 n'est pas encore complètement établi.
16 Et c'est la formation du 4043 qui le décidera. Et
17 on ne peut pas... ici, au 4018, attendre qu'il y
18 ait ces déterminations parce que plus on attend,
19 plus on se place dans une situation où la Régie ne
20 pourra pas faire le travail normalement prévu au
21 4018 sur le PGEÉ.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Au-delà des considérations uniquement juridiques,
24 est-ce que pour SÉ-AQLPA, vous n'avez aucune
25 considération pragmatique dans le cadre du

1 traitement de ces programmes-là? On sait que les
2 programmes qui ont été modifiés... qui ont été
3 modifiés et déposés par Énergir en Phase 2, ce sont
4 exactement les mêmes programmes qui ont été déposés
5 par... par TEQ. Parce qu'ils ont dit : bien voici,
6 on vous dépose même nos programmes sur cinq ans.
7 Pour faire comme...

8 Alors les questions que la Régie va poser
9 dans le cadre du dossier de TEQ, est-ce que vous ne
10 pensez pas que ça va être les mêmes questions
11 finalement qu'on va aussi poser pour chacune des
12 tarifaires? Parce que, bon, l'enjeu touche Énergir,
13 mais cet enjeu-là évidemment, la Régie, elle
14 comprend qu'il va y avoir des programmes qui vont
15 être déposés dans le dossier de Gazifère bientôt,
16 des programmes qui vont être déposés dans le
17 dossier du Distributeur, donc c'est certain que
18 pour nous on va aussi avoir une recherche de
19 cohérence, là, par rapport au traitement qu'on va
20 privilégier, là, pour essayer de faire en sorte
21 que... Mais c'est ça, dans le fond vous dites :
22 écoutez, faites comme si ça n'existait pas, on
23 continue en parallèle, on pose les mêmes questions,
24 puis...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 C'est pas tellement le fait que... c'est pas...
3 justement, au niveau pragmatique il nous semble que
4 le dossier est plus mûr pour procéder au 4018 qu'il
5 l'est au 4043, donc ce qui va être fait au 4018,
6 logiquement, va être fait avant que la formation au
7 4043 se rende là. Puisqu'il y aura, possiblement,
8 on ne sait pas si c'est comme ça que ça va
9 procéder, un premier déblayage pour ventiler sur
10 cinq ans des choses de base, ensuite une séance de
11 travail. On est en été. Et après, peut-être une
12 autre... une autre série de DDR, il y aura des
13 preuves des intervenants. Les échéances prévisibles
14 du 4043 semblent se placer après les échéances
15 prévisibles du dossier 4018, donc...

16 Et si on est dans un contexte où il y a une
17 probabilité ou une forte possibilité que le dossier
18 4043 ne se termine pas par une décision finale
19 avant le premier (1er) octobre deux mille dix-huit
20 (2018), dans ce cas c'est utile que la Régie puisse
21 travailler sur ce PGEE ici au présent dossier en
22 temps utile pour avoir une décision. Et la Régie
23 peut... peut à la fois donc approuver, modifier ou
24 refuser les budgets du PGEE et nous vous soumettons
25 que dans le cadre nouveau qui résulte de... qui est

1 postérieur à la Politique énergétique et à la
2 redistribution des pouvoirs de la Régie et de TEQ,
3 la Régie peut, si elle pense qu'il y a un programme
4 qui manque, la Régie ne se limite pas... son
5 pouvoir ne se limite pas à suggérer que les
6 distributeurs l'ajoutent. La Régie peut l'imposer
7 et elle peut l'imposer à la fois lorsqu'elle traite
8 du Plan directeur de TEQ et dans les causes
9 spécifiques tarifaires, que ce soit avant ou après
10 l'adoption du Plan directeur. Mais la Régie n'a
11 plus cette limitation qui existait, que certaines
12 décisions de la Régie ont interprété comme existant
13 à l'époque du BEIE. Elle peut... elle plus de
14 pouvoir et elle pourra avoir à l'exercer dans le
15 4018, ajouter des choses sans avoir ce carcan
16 qu'elle avait auparavant.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Bon, je n'ai pas d'autres questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Éclairez-moi sur votre comparaison tout à l'heure.
21 J'essayais de raisonner tout en écoutant, puis je
22 ne suis pas arrivé à la fin de mon raisonnement.
23 Mais on va raisonner ensemble. Par rapport au plan
24 d'approvisionnement d'Hydro-Québec, lequel est
25 étudié aux trois ans par la Régie? Et lequel, entre

1 les trois ans, est étudié dans le cadre des causes
2 tarifaires de la Régie? Un suivi, état
3 d'avancement, est-ce que c'est ce que vous avez
4 dit?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 C'est pas seulement entre... c'est pour chaque
7 cause tarifaire.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Pour chaque cause tarifaire, pardon.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Y compris l'année un, ce qu'on pourrait appeler
12 l'année un du plan. La Régie, dans la cause
13 tarifaire qui survient à l'année un du plan, elle
14 fait quand même l'ensemble du travail... elle
15 autorise le PGEÉ de l'année, elle autorise donc la
16 prévision de la demande qui en découle. Bien pas
17 elle l'autorise, mais elle en tient compte dans son
18 évaluation du revenu requis. Elle approuve les
19 dépenses, les charges d'approvisionnement. Donc,
20 elle fait son travail chaque année, y compris à
21 l'année un du plan et y compris s'il y a des choses
22 qui manquent dans le plan. Ça peut s'ajouter soit
23 dans la cause tarifaire, soit dans des causes
24 particulières d'autorisation ou d'approbation.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors le dossier qui est ouvert à la Régie ne porte
3 que sur le plan d'approvisionnement. Il y a une
4 formation et quelques mois plus tard, je pense
5 qu'on crée un dossier tarifaire. Est-ce qu'il y a
6 un dédoublement, selon vous, dans ces deux
7 dossiers-là ou c'est la formation du plan
8 d'approvisionnement qui travaille, alors que le
9 tarifaire s'efface un peu plus? Est-ce que...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Bien la réponse c'est oui, il y a toujours et il y
12 a toujours eu des dédoublements et la Régie gère
13 ces situations de dédoublements. Et elle gère...
14 elle gère en ce sens que si elle peut décider de...
15 bien si une décision est déjà rendue lorsque vient
16 le temps de rendre l'autre, bien elle en tient
17 compte. Et la Régie a même le pouvoir de modifier
18 et de modifier pour des raisons pragmatiques, c'est
19 que si l'approvision... si le bilan en énergie et
20 en puissance a changé, elle peut gérer ça et
21 approuver autre chose que ce qui se trouvait dans
22 le plan.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Sigouin-Plasse, est-ce que vous êtes prêt?

5 C'est correct?

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bon, alors on y va avec la réplique.

10 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 On y va avec la réplique, Monsieur le Président.

12 Alors brièvement, je ramène ça en haut de l'écran.

13 Quand... d'abord, vous avez entendu deux

14 représentations. De la part d'organismes qui ne

15 représentent pas les clients. Je fais cette...

16 puisque, bon, évidemment, pour la FCEI ce qu'ils

17 ont dit c'est qu'essentiellement ils n'avaient pas

18 de représentations à faire, il n'y a pas

19 d'opposition. On dit : je vais vous plaider que la

20 FCEI ne consent peut-être pas à notre proposition,

21 mais elle ne s'y objecte pas. Il y a une neutralité

22 qui a été manifestée par son représentant

23 aujourd'hui.

24 Alors les... ceux qui sont... t'sais,

25 essentiellement ce qu'on vous propose c'est un

1 pragmatisme réglementaire qui se traduit très
2 concrètement dans des coûts. Le processus
3 réglementaire, le temps de travail associé à
4 répondre à des questions, le dédoublement du
5 travail, il y a des gens qui assument des coûts par
6 rapport à ça. Et ces gens-là, c'est nos clients,
7 nos clients industriels, commerciaux, résidentiels
8 qui ne sont pas ici pour s'opposer à notre
9 proposition, puis il faut... je vous le soumetts,
10 là, je plaide le silence de mes confrères et
11 consoeurs comme étant un appui, je me permets de le
12 faire, puis je vais vous faire... Lorsque nous
13 avons fait les représentations en Phase 1 pour
14 reconduire le budget du PGEÉ, l'ACIG a, dans sa
15 demande d'intervention, fait des représentations à
16 l'effet qu'ils appuyaient cette solution-là. Même
17 chose pour OC. Et je vous pointe le passage de la
18 demande d'intervention de l'ACIG, c'est C-ACIG-002,
19 où clairement, puis là il y a quelque chose qui est
20 arrivé dans mon... non. Je ne sais pas où, je n'ai
21 pas la référence exacte, mais je vais vous citer ce
22 que dit l'ACIG dans sa demande d'intervention, au
23 moment de déposer cette demande-là en Phase 1 :

24 10. [...] l'ACIG appuie la proposition
25 de Gaz Métro de reconduire

1 intégralement tous les programmes et
2 mesures autorisés par la décision D-
3 2017-094 pour le dossier tarifaire
4 2018-2019. L'ACIG estime que cette
5 approche est raisonnable dans
6 l'intérim de la décision relative au
7 Plan directeur de TEQ.

8 Là, elle annonçait qu'elle entendait produire des
9 commentaires à cet égard-là, mais la décision
10 procédurale est intervenue par la suite.

11 Même chose avec OC, C-OC-002, au paragraphe
12 14 de sa demande d'intervention, puis je fais la
13 lecture :

14 [14] Notamment, OC ne s'oppose pas aux
15 demandes de reconduction du taux de
16 rendement,

17 C'était une demande qu'on faisait à l'époque et je
18 vais un petit peu plus loin.

19 [...] ainsi qu'à la reconduction du
20 budget du plan global en efficacité
21 énergétique pour l'année 2018-2019.

22 Alors il y a, pour ces gens-là, un
23 pragmatisme qui se traduit par un appui à cette
24 proposition-là de l'époque, qui est essentiellement
25 la même aujourd'hui, avec quelques nuances près,

1 j'en conviens. Mais il y a un appui. Ce sont des
2 gens pour lesquels le pragmatisme que nous plaidons
3 a des conséquences directes sur les intérêts des
4 gens qu'ils représentent. Puisque le processus
5 réglementaire, ça coûte quelque chose, j'en reviens
6 à cela.

7 Et c'est surtout, puis quand j'entends mes
8 confrères qui sont beaucoup dans les
9 représentations pour faire obstacle à la
10 proposition, je n'entends pas beaucoup de
11 propositions, j'entends beaucoup d'objections pour
12 tenter de maintenir le statu quo, mais on n'en est
13 pas dans les... dans la recherche de solutions,
14 malheureusement. Surtout dans un contexte, et je
15 vous le soumets en tout respect pour mes confrères,
16 que ce que nous vous proposons ne créera pas un
17 vide en matière d'efficacité énergétique. C'est pas
18 comme si, de par notre proposition, il y a un
19 gouffre qui s'ouvrirait sous nos pieds, puis qu'on
20 n'aura pas, pour l'année deux mille dix-huit-deux
21 mille dix-neuf (2018-2019), les outils nécessaires
22 pour aller chercher des économies en matière
23 d'énergie. Puis aller chercher des gains en matière
24 d'efficacité énergétique. On vous demande de
25 reconduire quelque chose sur laquelle la Régie

1 s'est penchée il y a à peine quelques mois, dans le
2 but de limiter des dédoublements qui sont bien
3 réels.

4 Mon confrère maître Neuman, au nom de ses
5 clientes, a des craintes par rapport au déroulement
6 du dossier R-4043, le dossier du Plan directeur. Ça
7 transparait de sa lettre qu'il a produite dans
8 le... dans ce dossier-ci, dont il a fait lecture
9 tout à l'heure, du dix-neuf (19) juin. Ça
10 transparissait aussi hier lors de ses
11 représentations devant la formation saisie du
12 dossier 4043. Mais qu'il fasse des représentations
13 dans le dossier 4043, il aura l'occasion, au nom de
14 ses clientes, de convaincre la formation qu'il faut
15 aller chercher davantage d'information de la part
16 de TEQ.

17 Nous-mêmes, l'avons plaidé hier. Dans le
18 cadre du dossier de TEQ du Plan directeur, nous
19 avons soumis qu'il était souhaitable d'obtenir
20 davantage d'informations. On ne peut pas penser,
21 aujourd'hui, au jour un dossier R-4043, que ça va
22 se poursuivre de cette façon-là. Il va y avoir
23 nécessairement un déroulement réglementaire usuel
24 où tous et chacun auront l'occasion d'obtenir des
25 informations de la part de TEQ. Ça permet de faire

1 du pouce sur les représentations faites par maître
2 Gertler, mais également par maître... maître Neuman
3 sur l'utilisation du potentiel technico-économique
4 et des économies, au-delà des cibles
5 gouvernementales. Maître Gertler a soumis que peut-
6 être qu'on ne pourra pas obtenir le même niveau
7 d'informations qu'on a dans le cadre d'une cause
8 tarifaire. » On vous soumet qu'au contraire il sera
9 opportun de poser des questions, il serait opportun
10 de poser des questions eu égard à ces données-là
11 dans le cadre du dossier de TEQ, dans le 4043. Si
12 mes confrères désirent faire des représentations
13 dans ce sens-là, qu'ils le fassent.

14 Alors, il ne faut pas présumer déjà que le
15 processus du dossier 4043 est un processus qui est
16 voué à l'échec ou l'éclairage qui sera porté par la
17 Régie dans ce dossier-là à l'égard des mesures et
18 programmes en efficacité énergétique plaidé par les
19 distributeurs, c'est un processus qui est vicié
20 d'avance. Au contraire, nous, on croit que
21 l'histoire nous démontre que ce ne sera pas ça qui
22 va se dérouler dans le dossier 4043.

23 Quelques petits points sur lesquels je veux
24 revenir. Mon confrère Neuman a fait état de la
25 bonification en efficacité énergétique, vous

1 invitant à ne pas donner suite à cette demande-là
2 de suspension puisque ça pourrait avoir un effet
3 sur la bonification en efficacité énergétique. On
4 n'a pas trop saisi le lien que mon confrère faisait
5 avec cette bonification-là puisqu'elle n'existe
6 plus.

7 On sait que depuis le dernier dossier
8 tarifaire, la bonification en efficacité
9 énergétique n'existe plus. Les aides financières
10 sont versées à la base de tarification. C'est dans
11 le cadre, c'est la mouvance de cette demande-là qui
12 avait été formulée l'année passée et qui a été
13 autorisée par la Régie. Il n'y en a plus de telle
14 bonification en matière d'efficacité énergétique.

15 Pour ce qui est de la référence ou de
16 l'analogie qu'ils font en lien avec le plan
17 d'approvisionnement, on vous soumet, en tout
18 respect pour mes confrères, que l'argument qu'ils
19 avancent ne tient pas la route puisque les
20 économies du PGEÉ sont pris en compte dans la
21 prévision de la demande et dans le plan
22 d'approvisionnement que les programmes et les
23 budgets soient approuvés dans un dossier de TEQ sur
24 un horizon de cinq ans ou qu'ils soient approuvés
25 annuellement dans le cadre d'un dossier tarifaire.

1 Il y a nécessairement, et c'est la réalité
2 à l'heure actuelle, il y a un délai d'implantation
3 entre une mesure et les économies qui s'en dégagent
4 qui vont être prises en considération dans
5 l'établissement de la prévision de la demande. Il
6 n'y a pas de lien à faire comme ils le font.

7 Et je vous invite à prendre en
8 considération le libellé de la preuve versée au
9 dossier par Énergir en lien avec le plan
10 d'approvisionnement. Il s'agit de la pièce B-0170 à
11 la page 51 où on décrit l'utilisation ou le
12 traitement des pertes liées en efficacité
13 énergétique pour ce qui est du plan
14 d'approvisionnement.

15 Alors, on définit c'est quoi les pertes
16 liées à l'efficacité énergétique. Ça correspond à
17 la réduction des volumes attribuable au plan global
18 en efficacité énergétique. L'impact du PGEÉ sur les
19 volumes livrés est déterminé par rapport à
20 l'historique, ce qui est important, à l'historique
21 des gains en efficacité énergétique réalisés par le
22 plan, ainsi que par les prévisions d'économie des
23 participants qui sont actuellement engagés.

24 Alors, ça, cette définition-là ne changera
25 pas du jour au lendemain du fait qu'on va traiter

1 le tout dans le cadre du Plan directeur. On va
2 faire reposer notre... ou on va considérer les
3 pertes liées à l'efficacité énergétique sur des
4 historiques de gains en efficacité énergétique. Ça
5 ne changera pas.

6 Vous avez interpellé, Maître Rozon, maître
7 Gertler sur le fait que l'enjeu soulevé par Énergir
8 dans le cadre de cette présente audience, dans
9 cette rencontre préparatoire ne concerne...
10 concerne une année de transition avec... en lien
11 avec l'introduction du Plan directeur, le dossier
12 R-4043.

13 Vous nous avez interpellés, vous avez dit
14 « j'aimerais ça vous entendre là-dessus, Maître, ou
15 d'apporter vos précisions. » La formation que vous
16 êtes est saisie d'une demande qui concerne un
17 dossier tarifaire, un dossier tarifaire de deux
18 mille dix-huit (2018) à deux mille dix-neuf (2019).
19 La demande et la proposition d'Énergir, ce n'est
20 pas de statuer sur un traitement réglementaire pour
21 le PGEÉ pour les cinq prochaines années.

22 On va... là on vous demande de traiter le
23 dossier tarifaire deux mille dix-huit, deux mille
24 dix-neuf (2018-2019), d'apporter cet ajustement-là
25 en fonction de la proposition qui bientôt s'en ira,

1 sans problème de syntaxe, dans la boîte courriel de
2 maître... voyons, Dubois.

3 Mais, donc on s'adresse à vous pour
4 statuer, dans le contexte de la cause tarifaire
5 deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-
6 2019). Par la suite, il y aura une décision finale
7 dans le 4043 puis on verra, pour le traitement
8 réglementaire pour les années tarifaires
9 subséquentes, s'il faut s'adapter à la lumière de
10 ce qui aura été décidé dans le dossier 4043. Donc,
11 il n'y a pas de formulation de demande de notre
12 part de nature générique qui va porter des effets
13 sur plusieurs années.

14 On va se présenter l'année prochaine avec
15 une recommandation tarifaire, une proposition
16 tarifaire. Il va y avoir une patte en efficacité
17 énergétique qui va prendre en considération ce que
18 le dossier 4043 aura décidé comme... ou aura rendu
19 comme décision.

20 Mon confrère Neuman plaide le fait que la
21 Régie vit régulièrement avec des recoupements de
22 dossier en dossier. C'est vrai que les dossiers se
23 parlent, hein! Je l'ai plaidé hier, encore une
24 fois, dans le dossier générique 3867. C'est un
25 dossier qui parle à plusieurs autres dossiers

1 inévitablement, mais c'est encore... c'est en
2 raison de cette communication-là entre les dossiers
3 que c'est encore plus important d'aller chercher
4 une cohérence institutionnelle, nous croyons.

5 Mais, le recoupement que nous vivons
6 actuellement et dont on discute ce matin, il est
7 encore plus criant que dans d'autres dossiers. On a
8 exactement les mêmes conclusions dont vous êtes
9 saisis eu égard à des programmes en efficacité
10 énergétique et dont la formation 4043 est saisie
11 pour ce qui est de l'implantation du Plan
12 directeur. On demande l'approbation de programmes,
13 des mêmes programmes, et des budgets, des budgets
14 qui sont similaires, semblables sinon identiques.
15 Alors, c'est plus qu'un recoupement.

16 On vous a fait des nuances sur la notion de
17 la litispendance. Je l'ai plaidée sur le bout des
18 lettres la question de la litispendance. Je n'ai
19 pas, je ne me suis pas présenté devant vous en
20 prétendant que c'était une doctrine qui
21 s'appliquait de manière musclée. Je vous ai dit
22 qu'il y avait un écho à la notion de la
23 litispendance. Mais, ce qu'il fallait éviter,
24 c'étaient des décisions qui étaient
25 contradictoires. C'est ça.

1 C'est le point sur lequel nous désirons
2 porter votre attention. Indépendamment du fait que
3 la notion de litispendance s'applique ou pas, il y
4 a un risque réel et immédiat de décisions
5 contradictoires qu'il faut éviter.

6 Alors, pour toutes ces raisons, nous vous
7 réitérons notre proposition pragmatique qui
8 juridiquement se tient, à mon avis, de manière
9 évidente. Il n'y a pas d'obstacle à retenir les
10 recommandations que nous vous formulons, surtout à
11 la lumière de la décision que vous avez rendue en
12 première... en phase 1 où vous avez fait état d'une
13 prématurité à l'époque pour rejeter notre
14 proposition, prématurité qui n'existe plus, nous
15 vous le soumettons bien franchement, compte tenu du
16 niveau de TEQ et du calendrier et du déroulement de
17 ce dossier-là.

18 Alors, je me tourne vers mes collègues, ils
19 vont... ils opinent du bonnet, ce qui me donne le
20 signal de vous dire que ça devrait terminer mes
21 représentations.

22 Si évidemment vous avez des questions, ça
23 me fera plaisir d'y répondre.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Nous avons une

1 question, Madame Gagnon.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Oui.

4 Mme FRANÇOISE GAGNON :

5 Oui. Françoise Gagnon pour la Régie.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 Mme FRANÇOISE GAGNON :

9 Dans votre proposition, vous dites de cesser
10 l'examen du PGEÉ.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Oui.

13 Mme FRANÇOISE GAGNON :

14 Et puis si jamais la formation allait dans ce sens,
15 dans les décisions antérieures et même des fois
16 dans les rencontres administratives, il y a eu des
17 suivis de demandés.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Oui.

20 Mme FRANÇOISE GAGNON :

21 Alors, qu'est-ce qui arriverait avec ces suivis-là?
22 Est-ce qu'on maintiendrait les suivis...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 O.K. Donc, les...

25

1 Mme FRANÇOISE GAGNON :

2 ... ou il faudrait les maintenir?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Non. Les suivis qui ont déjà été demandés dans
5 d'autres dossiers...

6 Mme FRANÇOISE GAGNON :

7 Oui, dans les autres dossiers.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 ... et en lien avec l'efficacité énergétique.

10 Mme FRANÇOISE GAGNON :

11 Tout à fait.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Je pense qu'il est de bon aloi qu'on vous réponde à
14 ces suivis-là puisque ça a créé... il y a eu chose
15 jugée, là, il y a un effet qui a été rendu dans...
16 Il faut donner un effet à cette décision-là.

17 Mme FRANÇOISE GAGNON :

18 Donc, on poursuivrait les suivis.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Sur ces suivis-là de manière spécifique. Je n'ai
21 pas...

22 Mme FRANÇOISE GAGNON :

23 Je n'ai pas d'exemple là, là, mais...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Non, non. Mais, en droit, je pense qu'on ne peut

1 pas nier l'effet que produisent ces décisions-là
2 qui requièrent des suivis puis on va y donner
3 suite. Je pense que c'est la réponse que je me dois
4 de vous donner. Ça fait que... Voilà! Ça va?

5 Mme FRANÇOISE GAGNON :

6 Parfait. Oui, ça répond à ma question.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Puis ça m'a fait penser, si vous me permettez, ça
9 m'a fait penser à une question que vous avez posée
10 sur : qu'est-ce qu'on fait avec tout le travail
11 minutieux qu'on a jusqu'à présent, t'sais, le fait
12 de cesser l'examen?

13 Et tout à l'heure, je vous ai dit, bien
14 écoute, il faut être conséquent un peu avec la
15 proposition qu'on vous fait puis la demande de
16 cessation d'examen. Mais, il y a une chose que je
17 n'ai pas dite et que je me dois de vous dire. C'est
18 que si jamais... C'est pas du travail qui est perdu
19 et de la Régie et d'Énergir parce que si jamais une
20 question semblable nous était posée dans le dossier
21 4043, vous comprendrez que le travail va servir
22 énormément.

23 Alors, ça ne sera pas tout simplement de
24 changer les en-têtes. Probablement qu'on va
25 regarder à nouveau le document puis on va... Mais,

1 il y a clairement un gain d'efficacité. On va
2 « récupérer », entre guillemets, le travail déjà
3 fait. Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, merci bien pour vos réponses et votre
6 réplique.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Avec plaisir.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Nous avons complété ici? Oui. Alors...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous aviez un autre point, je pense.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, j'ai un autre point.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, j'ai vu le...

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Un instant. Oui. Bien, évidemment, ce qu'on porte à
21 mon attention, c'est toujours en lien avec le
22 dernier échange que nous avons eu avec madame
23 Gagnon. Si jamais on devait cesser l'examen... Vous
24 savez qu'à l'heure actuelle on a reçu des demandes
25 de renseignements qui portent sur le PGEÉ, en

1 partie, et qui sont dues pour le six (6) juillet.

2 Alors, évidemment, on vous laisse délibérer
3 de tout ce qui aura été dit aujourd'hui, mais je
4 vous soumetts en tout respect qu'il y a peut-être
5 une certaine urgence à nous donner un signal sur la
6 nécessité ou pas de poursuivre plus avant cet
7 examen-là. Alors, voilà! C'est ce que je voulais
8 vous dire. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci bien. Maître Neuman, est-ce que c'est que
11 vous aviez mal aux jambes ou c'est une... c'est une
12 supplique?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui. C'est pas une supplique, simplement une
15 rectification. Mon confrère m'a attribué d'avoir
16 parlé de la bonification et nous n'en avons pas
17 parlé dans notre plaidoirie.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parlé de quoi?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Il a dit que nous avons parlé du sujet de la
22 bonification et nous n'en avons pas parlé dans
23 notre plaidoirie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ah! O.K.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Bien, écoutez...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bien, tant mieux.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 ... je pensais que c'était...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Je pense que c'est... je pense que c'est...

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 ... pour ROEÉ, c'est maître Gertler.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui. Je pense que c'est le ROEÉ qui en a parlé.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ah! O.K. Merci.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, mais je pense l'avoir plaidé comme ça. Mais,
17 regardez, je pourrais, pour une question de clarté
18 là, c'est effectivement avoir... j'ai entendu
19 maître Gertler plaider ça.

20 LE PRÉSIDENT :

21 De la modification... de la bonification.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 La bonification en efficacité énergétique.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Alors, voilà!

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, merci bien. Merci également à tous les
5 intervenants et l'équipe de la Régie. Alors, ça a
6 permis d'avoir des réponses aux questions. Alors,
7 une bonne fin de journée et on va tenter d'agir
8 avec diligence eu égard des délais. Il faut... je
9 ne répéterai pas ce que je viens d'entendre. Merci.
10 Bonne journée.

11 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

12

13

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

ET NOUS AVONS SIGNÉ:

13

14

15

Claude Morin, sténographe officiel

16

17

18

19

20

Jean Larose, sténographe officiel

21